

LEADER Pays Beaunois patrimoines et savoir-faire



Programme LEADER Pays Beaunois

2007–2013

« Patrimoines et savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire »

FICHES DISPOSITIFS DU PLAN D'ACTION



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Plan de développement du GAL

AXE STRATEGIQUE 1 : « UNE AGRICULTURE A L'ECOUTE DES PREOCCUPATIONS ACTUELLES »	1
Fiche action n°1 : Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs	2
Fiche dispositif 1-1-a : Mise en place de filières courtes (études)	5
Fiche dispositif 1-1-b : Mise en place de filières courtes (soutien aux exploitations).....	8
Fiche dispositif 1-1-c : Mise en place de filières courtes (soutien aux entreprises de transformation)	10
Fiche dispositif 1-2 : Favoriser la transformation et la vente directe à la ferme.....	12
Fiche dispositif 1-3-a : Découverte des productions locales par des publics spécifiques	16
Fiche dispositif 1-3-b : Découverte des productions locales par des publics spécifiques	19
Fiche action n°2 : Une agriculture qui construit l'identité du territoire	21
Fiche dispositif 2-1 : Valorisation du patrimoine agricole végétal et viticole bâti (hors exploitation)	23
Fiche dispositif 2-2 : Valorisation du patrimoine agricole végétal	26
Fiche action n°3 : Une agriculture qui se modernise et qui préserve son territoire	28
Fiche dispositif 3-1 : Développement des pratiques agricoles durables	31
Fiche dispositif 3-2 -a : Investissements nécessaires à des pratiques agricoles durables	34
Fiche dispositif 3-2 -b : Investissements nécessaires à des pratiques agricoles durables : soutien aux aires collectives de lavage	37
Fiche dispositif 3-3 : Diversification des exploitations vers des activités de transformation autres qu'alimentaire	39
Fiche action n°4 : Promotion et communication autour des productions et des métiers agricoles	41
Fiche dispositif 4 : Promotion et communication autour des productions et des métiers agricoles	43
AXE STRATEGIQUE 2 : « TRANSMETTRE DES PATRIMOINES ET DES SAVOIR-FAIRE VIVANTS ».....	46
Fiche action n°5 : Valoriser les richesses patrimoniales du Pays.....	47
Fiche dispositif 5-1 : Valorisation du patrimoine bâti.....	49
Fiche dispositif 5-2 : Valorisation du patrimoine naturel.....	52
Fiche action n°6 : Encourager l'initiation au territoire.....	55
Fiche dispositif 6-1 : Sensibilisation aux richesses patrimoniales du territoire.....	57
Fiche dispositif 6-2 : Sensibilisation aux richesses naturelles du territoire.....	60
Fiche dispositif 6-3 : Favoriser la mise en valeur du patrimoine par des formations auprès des acteurs du territoire.....	62
Axe stratégique 3 : « S'appuyer sur les richesses patrimoniales du territoire pour diversifier l'offre touristique »	64
Fiche action n°7 : Impulser une nouvelle offre touristique	65
Fiche dispositif 7-1 : Développer une nouvelle forme d'oenotourisme.....	67
Fiche dispositif 7-2 : Ouverture de nouveaux sites touristiques et développement des services innovants	70
Fiche action n°8 : Eveiller la curiosité	74
Fiche dispositif 8-1 : Mobilisation des professionnels du tourisme	76
Fiche dispositif 8-2 : Mise en place d'outils d'information et de promotion touristique	78
Fiche action n°9 : Animation du GAL et mise en œuvre du Plan de développement.....	81
Fiche action n°10 : Coopérer pour valoriser ensemble les territoires.....	84
Règlement d'intervention.....	- 87 -



**AXE STRATEGIQUE 1 : « UNE AGRICULTURE A L'ECOUTE
DES PREOCCUPATIONS ACTUELLES »**



Fiche action n°1 : Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs

Référence à l'axe stratégique du GAL :

Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axes 1 et 3 :

- Mesure 341-B : Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre des stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois
- Mesure 121-C : Dispositifs régionaux complémentaires d'aides à la modernisation
- Mesure 123-A : Investissements dans les industries agro-alimentaires
- Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles
- Mesure 313 : Promotion des activités touristiques

Contexte

Le Pays Beaunois est un territoire marqué par l'importance de la viticulture et du nombre d'AOC qui y sont liées. L'agriculture beaunoise est également riche d'un large panel de productions agricoles qui offre au territoire une spécificité et un dynamisme économique important.

Le bassin de vie du Pays et la densité de l'activité touristique laissent entrevoir des possibilités de développer de nouvelles initiatives de circuits courts et de ventes directes, en lien notamment avec les artisans et les commerçants du Pays mais également sous d'autres formes.

Toutefois, les partenariats entre producteurs et transformateurs (entreprises industrielles et artisanales agro alimentaires) locaux sont insuffisants. Les producteurs du Pays ne bénéficient pas de filières organisées qui leurs permettraient de mieux valoriser leurs productions localement. Pourtant, ceci leur permettrait un écoulement constant de leurs productions et un maintien de leur revenu.

Les enjeux et objectif stratégique

Dans un contexte actuel où les consommateurs cherchent des produits de qualité, exploités localement et dans le respect de leur cadre de vie, renforcer le lien entre producteurs et consommateurs par une meilleure connaissance des productions locales par la population apparaît comme un enjeu majeur pour le Pays. Ceci passe notamment par la mise en place d'actions en faveur des enfants. L'apprentissage du jeune public aux goûts et saveurs locales permettra à long terme une appropriation des productions locales par la population. Le rôle des artisans des métiers de bouche et des collectivités apparaît ici primordial.

Afin d'assurer une valorisation locale des productions agricoles du Pays, le GAL a pour objectifs de développer les filières courtes, valoriser les produits agricoles transformés et faire découvrir à la population notamment les enfants les produits locaux, les sensibiliser au goût et à la nutrition.

Objectifs opérationnels	Référence PDRH	Champ d'action	Conditions nécessaires
1-1-a : Les actions pour la mise en place de filières courtes (études)	341-B	<ul style="list-style-type: none"> - Cible <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivité territoriale, EPCI, Etablissement public ; ▪ Association ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seules les études permettant d'identifier et de quantifier les filières de la

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisme professionnel, établissement consulaire. - Méthode d'élaboration ▪ Définition d'une charte d'engagement ▪ Etude de marché ▪ Identification de la filière ▪ Définition d'une reconnaissance des filières courtes 	production à la distribution sont éligibles
1-1-b : Les actions pour la mise en place de filières courtes (investissement agricole)	mesure 121-C	<ul style="list-style-type: none"> - Cible ▪ Les exploitants agricoles individuels ▪ Coopératives, groupement ou associations de producteurs agricoles ▪ CUMA - Méthode d'élaboration ▪ Etudes de faisabilité ▪ Aide à l'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes préalables ▪ Suivre la charte d'engagement
1-1-c. : Les actions pour la mise en place de filières courtes (investissement entreprises)	mesure 123-A	<ul style="list-style-type: none"> - Cible ▪ Entreprises de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles - Méthode d'élaboration • Identification de la filière • Etudes de faisabilité • Aide à l'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes préalables ▪ Soutien aux entreprises ayant un encrage local fort ▪ Suivre la charte d'engagement
1-2 : Développer les initiatives de ventes directes	mesure 121-C	<ul style="list-style-type: none"> - Cible ▪ Les exploitants agricoles individuels ▪ Coopératives, groupement ou associations de producteurs agricoles ▪ CUMA - Méthode d'élaboration • Soutien aux initiatives individuelles et collectives (études et investissement matériel) • Mise en réseau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien qu'aux exploitations proposant la vente directe de leurs produits transformés ▪ La culture de plantes à des fins énergétiques n'est pas éligible. Les projets seront orientés sur le DR-PRN FEAGA ▪ Les dossiers individuels liés à la production viticole ne sont pas éligibles
1-3-a : Découverte des productions locales par des publics spécifiques	mesure 311	<ul style="list-style-type: none"> - Cible • Le consommateur local • Le jeune public - Méthode d'élaboration • Mise en réseau des initiatives de vente directe, filière courte • Création de points de vente par les agriculteurs • Animation auprès du jeune public et 	Pour les animations auprès du jeune public, les interventions s'effectueront hors programme scolaire

		création de lieux d'accueil sur les exploitations	
1-3-b : Découverte des productions locales par des publics spécifiques	mesure 313	<ul style="list-style-type: none"> - Cible <ul style="list-style-type: none"> • Le consommateur local • Les professionnels des métiers de bouche - Méthode d'élaboration <ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau des initiatives de vente directe, filière courte • Création de points de vente 	

Effets attendus

- pour le bénéficiaire
 - création de nouveaux débouchés pour les agriculteurs et les artisans
 - diversification des sources de revenus agricoles
 - créer du lien social
 - mise en place de partenariats

- pour le territoire
 - connaissance des productions agricoles locales par la population
 - développement de formes d'achat éco responsables
 - valorisation des richesses du territoire
 - organisation de filières courtes

Liens entre objectifs opérationnels

La fiche action vise dans un premier temps à doter les exploitations agricoles et les acteurs des futures filières courtes de moyens d'actions, d'animation et d'investissement, pour ensuite valoriser leurs productions localement par une participation active des acteurs locaux et de la population. La finalité de la fiche est de proposer à terme une nouvelle façon de consommer localement des produits de qualité.

Financements prévus

TOTAL DES OPERATIONS	Autres financements publics envisagés	Montant FEADER
1 375 000 €	193 091 €	236 000 €



Fiche dispositif 1-1-a : Mise en place de filières courtes (études)

Rattachement à la mesure 341-B : Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre des stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Méthodologie de mise en œuvre

Par cette action, le GAL souhaite développer les filières courtes locales. Ces filières devront permettre de valoriser les productions locales grâce aux partenariats entre producteurs locaux, entreprises agro-alimentaires artisanales et distributeurs afin de susciter la volonté à chacun de proposer aux consommateurs leurs produits. Il s'agit de soutenir les entreprises agro-alimentaires industrielles et artisanales qui ont un encrage local fort et dont l'objectif premier est de transformer les produits agricoles identitaires du territoire et de soutenir les producteurs et/ou groupements de producteurs engagés dans la démarche.

Pour cela, le GAL mettra en place en premier lieu un comité de pilotage constitué d'acteurs locaux représentatif des différents maillons de la filière (syndicats agricoles, chambre consulaires, artisans, commerçants...) qui permettra d'engager les études et de définir les principaux critères de la charte d'engagement.

Le GAL travaillera selon la méthode suivante :

- Identification des demandes locales et des productions susceptibles d'être valorisées en filière courte :
Le Comité de pilotage avec l'appui technique du GAL effectuera l'état des lieux nécessaire qui permettra d'identifier les producteurs, transformateurs et distributeurs souhaitant s'intégrer dans la démarche. Ceci afin de cibler la production agricole qui pourra répondre au mieux aux attentes des consommateurs et distributeurs (production identitaire et facilement valorisable) ;
- Définition d'une charte d'engagement en fonction de la filière locale soutenue pour identifier les produits engagés dans la démarche filière courte. Le GAL a pour souci de soutenir prioritairement les productions agricoles issues du territoire.
- Une fois la ou les production(s) identifiée(s), le GAL réalisera une mise en réseau des différents maillons de la filière pour définir l'organisation même de cette filière. La mise en place d'un comité de pilotage permettra de développer les partenariats entre les différents maillons de la filière. Le GAL soutiendra les études nécessaires à la définition technico-économique et organisationnelle des filières :
 - Etude nécessaire à évaluer les demandes des consommateurs vis-à-vis des produits locaux : enquête clientèle pour évaluer les types de transformation souhaitées en fonction des productions et les modes de distribution en fonction des bassins de consommation (GMS, artisans bouchers, restaurateurs, restauration collective ?)
 - Etude technico-économique et organisationnelle de la filière : La structuration complète de la filière (de la production à la transformation) est primordiale pour proposer aux systèmes de distribution des produits agricoles correspondant à leurs attentes et dont l'approvisionnement sera assuré de façon stable. Il s'agira d'évaluer les volumes de productions, la régularité des approvisionnements, les coûts de productions, de transformation, de vente... et ceci au niveau de chacun des maillons de la filière.
- A plus long terme, le GAL souhaite que les produits locaux du territoire soient mieux identifiés via la définition d'une reconnaissance et la réunion de ces productions locales sous une même identification. Les





actions de promotion et de communication autour des produits valorisés en filière courte seront soutenues via la fiche dispositif 4/311.

Une des pistes envisagées pour valoriser les productions locales est la restauration collective, cependant, ce n'est pas le seul débouché possible.

Les initiatives de ventes directes auprès de professionnels de la restauration et/ou artisans et commerçants seront également encouragées (études, investissement et promotion), cf. fiche dispositif 1-3/311.

Description des opérations éligibles

- Etude de marché nécessaire à l'identification des demandes des consommateurs et distributeurs vis-à-vis de l'approvisionnement en produits locaux
- Etude d'identification précise de la filière : produits (production et volume), type de transformation et de distribution, ceci afin de mieux juger du contexte technico-économique et organisationnel de la filière
- Définition d'une charte et outils de communication liés à cette charte (communication soutenues dans la fiche dispositif 4-1/311).

Bénéficiaires

- Collectivité territoriale ;
- EPCI ;
- Association ;
- Organisme professionnel ;
- Etablissement consulaire ;
- Etablissement public ;
- Pays.

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

- Etude de marché
- Etude d'identification des filières : étude juridique, technico-économique et organisationnelle

Critères d'éligibilité

- Seules les études permettant d'identifier et de quantifier les filières de la production à la distribution sont éligibles ;
- Les études individuelles sont soutenues via les fiches dispositif 1-1-b/121-C et 1-1-c/123-A.

Critères de priorité

- Le GAL souhaite encourager les actions collectives via des groupements, associations ou coopératives d'agriculteurs

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention

Taux d'aide publique maximum : 100%

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire		





Propres au GAL	Etude de clientèle	1
	Etude technico-économique et organisationnelle	2

Indicateurs de résultat

- Nombre de partenariats créés ou induits

Articulation avec d'autres fonds européens

Ce volet relève en totalité du FEADER.

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglomération		Collectivités locales	
60 000 €			FNADT	CRB		10 000 €
	X	X	X			



Fiche dispositif 1-1-b : Mise en place de filières courtes (soutien aux exploitations)

Rattachement à la mesure 121-C PDRH : Dispositifs régionaux complémentaires d'aides à la modernisation
Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Méthodologie de mise en œuvre

Les études soutenues via la fiche dispositif précédente permettront d'identifier les filières agricoles qui peuvent être au mieux valorisées localement. Le travail du comité de pilotage et les études permettront d'identifier les producteurs souhaitant s'engager dans la démarche. Les agriculteurs ou groupement de producteurs bénéficieront d'aides pour l'aménagement de leurs exploitations.

Description des opérations éligibles

Etudes individuelles de faisabilité et investissements nécessaires à l'aménagement des exploitations intégrées dans une démarche de filières courtes

Bénéficiaires

- Les exploitants agricoles individuels ;
- Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole ;
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole ;
- Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole ;
- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

Dépenses d'ingénierie : A titre d'exemple étude de conception (plan, frais d'architecte), la maîtrise d'œuvre (conformité technique, suivi du chantier, conduite des travaux), la conception d'un projet et sa maîtrise d'œuvre dans la limite de 10% des montants des travaux concernés

Dépenses matérielles

Investissements relatifs à la création ou à l'aménagement d'ateliers de transformation, de conditionnement, de stérilisation et de stockage en chambre froide des produits de la ferme

Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires de l'aide devront :

- Respecter la charte d'engagement définie par le Comité de pilotage (cf. fiche dispositif 1-1-a/341-B)
- S'engager dans les actions de communications et de promotion autour des productions locales soutenues dans la fiche dispositif 4/313.

Critères de priorité

- Le GAL souhaite encourager les actions collectives via des groupements, associations ou coopératives d'agriculteurs ;
- Les chambres consulaires concernées par les aménagements seront consultées en amont du projet afin que les investissements envisagés intègrent au mieux les critères environnementaux ;
- Les investissements éligibles répondent à un ou plusieurs des objectifs suivants :
 - réduction des coûts de production
 - préservation et amélioration de l'environnement naturel, des conditions d'hygiène et de bien-être des animaux
 - amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité
 - amélioration et réorientation de la production

- amélioration de la qualité
- diversification des activités agricoles sur l'exploitation
- développer les énergies renouvelables et favoriser les économies d'énergie.

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention

- Investissement pour la transformation de produit annexe 1 en produit annexe 1 ;
 - En zone défavorisée : 60% si jeune agriculteur, sinon jusqu'à 50% ;
 - Autre zone : 50% si jeune agriculteur, sinon jusqu'à 40%.
- Investissement pour la transformation de produite annexe 1 en produit hors annexe 1 :
 - Régimes de minimis : même taux que précédemment dans la mesure du respect du régime ;
 - Régime AFR, les taux maximum varient de 10 à 35% ;
 - Selon le régime d'exemption : Voir le règlement des aides économiques en vigueur.

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Propres au GAL	Etudes individuelles	5
	Montant total des investissements	200 000 €

Indicateurs de résultat

- Nombre d'exploitations et d'entreprises artisanales intégrées dans la démarche
- Nombre de partenariats créés ou induits

Articulation avec d'autres fonds européens

FEADER	Les investissements éligibles à l'aide au titre des dispositifs 121 A - 'Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE)' - et 121 B - 'Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)' - et des autres mesures liées à l'investissement dans le cadre des axes 2 et 3 (ex : mesure 216 'Utilisation durable des terres agricoles - Investissements non productifs') ne sont pas éligibles à cette mesure.
Programmes opérationnels OCM	Pour le secteur animal, une articulation simple par exclusion des bénéficiaires et/ou des dépenses est prévue lorsque des aides à l'investissement sont envisagées par les OCM animales. Pour le secteur végétal, certaines OCM peuvent prévoir des aides aux investissements et, dans ce cas, la règle d'articulation suivante s'applique : les producteurs qui adhèrent à une (ou plusieurs) organisation(s) de producteurs restent éligibles au titre du dispositif 121 C si l'investissement projeté n'est pas inscrit dans le programme opérationnel agréé mis en place dans le cadre de l'OCM. Enfin l'aide est accordée dans des conditions garantissant le respect des équilibres de marchés notamment par le canal des limitations de production pouvant être mises en place au titre des OCM.

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglomération		Collectivités locales	
200 000 €			FNADT	CRB		34 000 €
	×	×				

Fiche dispositif 1-1-c : Mise en place de filières courtes (soutien aux entreprises de transformation)

Rattachement à la mesure 123-A PDRH : Investissements dans les industries agro-alimentaires

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Méthodologie de mise en œuvre

Une fois les filières courtes identifiées, le GAL soutiendra les études individuelles et les investissements nécessaires à l'aménagement des entreprises industrielles et artisanales.

Par cette action, le GAL souhaite soutenir les entreprises agro-alimentaires industrielles et artisanales qui ont un encrage local fort, dont l'objectif premier est de transformer les produits agricoles identitaires du territoire et qui respectent la charte d'engagement définie par le Comité de pilotage.

Description des opérations éligibles

- Etudes individuelles de faisabilité et nécessaires à la définition des investissements nécessaires ;
- Investissements matériels liés à l'aménagement des entreprises industrielles et artisanales agro-alimentaires : ateliers de transformation et de conditionnement, équipements et matériel.

Bénéficiaires

Entreprises de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles inscrits à l'annexe 1 de l'article 32 du traité de la Communauté Européenne qui définit la notion de produits agricoles.

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

- Etude de faisabilité technologique, conception (test produits, processus), commerciale, économique, juridique et organisationnelle
- Etude liée à la définition des investissements matériels (dans la limite de 10% des coûts éligibles afférents aux constructions et à l'acquisition de biens immobiliers, de machines et d'équipements nouveaux)

Dépenses matérielles

Investissements matériels liés à la coopération entre producteurs et transformateurs : bâtiments de transformation et de conditionnement, équipements et matériel, coûts des consommables

Critères d'éligibilité

- Seules les entreprises industrielles et/ou artisanales agro-alimentaires ayant un encrage local fort et ayant pour principal objectif de transformer les produits agricoles identitaires du territoire pourront être soutenues
- Les bénéficiaires de l'aide devront :
 - Respecter la charte d'engagement définie par le Comité de pilotage (cf. fiche dispositif 1-1-a/341-B)
 - S'engager dans les actions de communications et de promotion autour des productions locales soutenues dans la fiche dispositif 4/313.

Critères de priorité

- Le GAL soutiendra en priorité les entreprises industrielles et/ou artisanales dont l'approvisionnement en matières premières s'effectue à l'échelle régionale
- Les chambres consulaires concernées par les aménagements seront consultées en amont du projet afin que les investissements envisagés intègrent au mieux les critères environnementaux

Intensité de l'aide

<p>Taux maximum de subvention Jusqu'à 20% pour les entreprises médianes (dont les effectifs sont inférieurs à 750 salariés ou dont le chiffre d'affaires est inférieur à 200 M€), 40% pour les PME (Cf. règlement d'intervention en fin de document)</p>
<p>Taux maximum d'intervention FEADER : 55%</p>

Indicateurs de réalisation		
	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	Nombre d'initiatives de coopération soutenues	2
Propres au GAL	Etude individuelles de faisabilité	5
	Montant total des investissements	260 000 €

Indicateurs de résultat	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'exploitations et d'entreprises artisanales intégrées dans la démarche ▪ Nombre de partenariats créés ou induits 	

Articulation avec d'autres fonds européens	
FEDER	Le FEDER n'intervient que sur les projets des entreprises industrielles et/ou artisanales agro-alimentaires produisant des produits hors annexe de l'article 32 du TCE
Programmes opérationnels OCM (fruits et légumes)	Lorsque l'entreprise est une organisation de producteurs ou une filiale d'organisation de producteurs, deux cas de figure se présentent : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le programme opérationnel ne prévoit pas d'aide aux investissements : l'organisation de producteurs ou sa filiale est éligible sans restriction à la présente mesure ; ▪ le programme opérationnel prévoit des aides aux investissements : si l'investissement projeté est inscrit dans le programme opérationnel de l'organisation de producteurs, il ne peut pas être retenu au titre de la présente mesure (règle d'exclusion).

Financement prévu						
TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
300 000 €	CRB	CG	Contrat Pays-Agglomération		Collectivités locales	60 000 €
			FNADT	CRB		
	x					

Fiche dispositif 1-2 : Favoriser la transformation et la vente directe à la ferme

Rattachement à la mesure 121-C PDRH : Dispositifs régionaux complémentaires d'aides à la modernisation

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Méthodologie de mise en œuvre

La demande locale en produits locaux proposés en vente directe est de plus en plus importante sur le territoire. A contrario, l'offre agricole est encore insuffisante. Dans l'objectif de proposer des outils de diversification aux agriculteurs et de favoriser la découverte des produits locaux, le GAL souhaite soutenir les initiatives de ventes directes. Il s'agit donc dans cette action de soutenir la mise en place de nouvelles initiatives et les initiatives déjà existantes par des actions d'animation, de mise en réseau et de soutien à l'investissement.

Les initiatives individuelles de ventes directes viticoles ne sont pas éligibles au dispositif.

En termes de méthode :

- En partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or:
 - Le GAL identifiera les initiatives de vente directe des exploitations de son territoire dans et hors du réseau « bienvenue à la ferme » ;
 - Mise en place d'un groupe de producteurs en vente directe afin d'identifier les attentes et besoins des producteurs. Ce travail aura pour principal objectif d'inciter la mise en réseau des différentes exploitations pour favoriser la création de points de ventes collectives (fiche dispositif 1-3/311) et la promotion commune des productions locales (fiche dispositif 4/311).
- Le GAL s'appuiera sur les avis techniques de la chambre d'agriculture et du CERD (Centre d'Etude et de Ressources sur la Diversification) sur la faisabilité des projets et les investissements à réaliser au regard des attentes locales.
- En parallèle, le GAL soutiendra les investissements nécessaires à la diversification des exploitations :
 - Soutien à la mise en place d'ateliers de transformation et de vente de produits transformés sur l'exploitation ;
 - Soutien à l'achat de matériel nécessaire à la diversification de l'exploitation vers une autre production locale, ceci afin de proposer des produits diversifiés. L'objectif étant de proposer cette nouvelle production en vente directe ;
 - Soutien aux projets d'installation qui souhaitent mettre en place un atelier de transformation et de vente directe.

Description des opérations éligibles

Le GAL soutiendra :

- Etudes technico économiques et organisationnelles des projets (dans le cas d'une nouvelle création d'atelier de transformation et de vente)
- Investissements matériels nécessaires à la création, la rénovation, l'adaptation et l'extension d'ateliers de transformation sur les lieux de production. Les investissements de remise aux normes ne sont pas éligibles.
- Investissements matériels nécessaires à la création de lieux de vente sur l'exploitation (*si le coût d'investissement lié à la vente est inférieur à 10% au montant global du projet*)
- Investissements matériels nécessaires à la production d'un produit agricole transformé dédié à la vente directe.

Bénéficiaires

- Les exploitants agricoles individuels ;
- Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole ;
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole ;
- Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole ;
- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

Dépenses d'ingénierie : a titre d'exemple étude de conception (plan, frais d'architecte), la maîtrise d'œuvre (conformité technique, suivi du chantier, conduite des travaux), la conception d'un projet et sa maîtrise d'œuvre dans la limite de 10% des montants des travaux concernés

Dépenses matérielles

- Investissements relatifs à la création ou à l'aménagement d'ateliers de transformation, de conditionnement, de stérilisation et de stockage en chambre froide des produits de la ferme ainsi que les investissements nécessaires à la vente des produits transformés de l'exploitation (les investissements de mise aux normes ne sont pas éligibles)
- Investissements matériels nécessaires à la diversification

Critères d'éligibilité

- Les initiatives individuelles de transformation et de ventes directes viticoles ne sont pas éligibles (le soutien aux initiatives collectives sont soutenues dans la fiche dispositif 7-1/311)
- La production, la transformation et la vente du produit agricole devront être effectuées sur l'exploitation
- L'objectif des investissements est soit de produire des produits agricoles transformés, soit d'augmenter la transformation et la vente directe, soit d'améliorer l'outil de travail déjà existant
- Diversification de l'exploitation vers une autre production locale : l'aide ne sera attribuée que dans le cadre d'un projet de transformation et de vente directe
- La culture de plantes à des fins énergétiques n'est pas éligible
- Les bénéficiaires du dispositif devront s'engager dans les actions de mise en réseau et de communication mises en œuvre dans les fiches dispositifs 3-3 et 4.

Critères de priorité

- Le GAL souhaite encourager les actions collectives via des groupements, associations ou coopératives d'agriculteurs
- Les initiatives intégrées à un réseau seront prioritaires
- Les investissements éligibles répondent à un ou plusieurs des objectifs suivants :
 - réduction des coûts de production
 - préservation et amélioration de l'environnement naturel, des conditions d'hygiène et de bien-être des animaux
 - amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité
 - amélioration et réorientation de la production
 - amélioration de la qualité
 - diversification des activités agricoles sur l'exploitation
 - développer les énergies renouvelables et favoriser les économies d'énergie.

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention

- Investissement pour la transformation de produit annexe 1 en produit annexe 1 ;
 - En zone défavorisée : 60% si jeune agriculteur, sinon jusqu'à 50% ;
 - Autre zone : 50% si jeune agriculteur, sinon jusqu'à 40%.
- Investissement pour la transformation de produite annexe 1 en produit hors annexe 1 :
 - Régimes de minimis : même taux que précédemment dans la mesure du respect du régime ;
 - Régime AFR, les taux maximum varient de 10 à 35% ;
 - Selon le régime d'exemption : Voir le règlement des aides économiques en vigueur.

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	Nombre d'exploitations aidées	8
Propres au GAL	Etude de faisabilité	3

Indicateurs de résultat

- Nombre de lieux de transformation et de vente soutenus
- Installation d'agriculteurs en système de vente directe à l'exploitation
- Volume de productions valorisé en circuit court

Articulation avec d'autres fonds européens

FEADER	<ul style="list-style-type: none"> ○ lorsque les investissements liés à la transformation sont plus coûteux que ceux relatifs à la vente, l'opération sera intégralement fléchée sur le dispositif 121-C. Si le bénéficiaire n'est pas éligible au dispositif 121-C, seuls les investissements spécifiques à la partie vente pourront être financés sur la mesure 311. ○ lorsque les investissements liés à la transformation sont moins coûteux que ceux relatifs à la vente, l'opération devra être scindée en 2 dossiers distincts, la partie transformation relevant du dispositif 121-C, la commercialisation de la mesure 311 (fiche dispositif 1-3). ○ Les investissements éligibles à l'aide au titre des dispositifs 121 A - 'Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE)'- et 121 B - 'Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)' - et des autres mesures liées à l'investissement dans le cadre des axes 2 et 3 (ex : mesure 216 'Utilisation durable des terres agricoles - Investissements non productifs') ne sont pas éligibles à cette mesure.
Programmes opérationnels OCM	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour le secteur animal, une articulation simple par exclusion des bénéficiaires et/ou des dépenses est prévue lorsque des aides à l'investissement sont envisagées par les OCM animales. ○ Pour le secteur végétal, certaines OCM peuvent prévoir des aides aux investissements et, dans ce cas, la règle d'articulation suivante s'applique : les producteurs qui adhèrent à une (ou plusieurs) organisation(s) de producteurs restent éligibles au titre du dispositif 121 C si l'investissement projeté n'est pas inscrit dans le programme opérationnel agréé mis en place dans le cadre de l'OCM. Enfin l'aide est accordée dans des conditions garantissant le respect des équilibres de marchés notamment par le canal des limitations de production pouvant être mises en place au titre des OCM.

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier	Montant FEADER

Axe 1 : Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles
 Fiche action 1 : Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs



400 000 €	CRB	CG	Contrat Pays-Agglomération		Collectivités locales	Autres (agence de l'eau...)	72 000 €
			FNADT	CRB			
	×	×					



Fiche dispositif 1-3-a : Découverte des productions locales par des publics spécifiques

Rattachement à la mesure 311 PDRH : Diversification vers des activités non agricoles

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Méthodologie de mise en œuvre

Les actions de découverte des productions locales doivent toucher divers publics :

- le grand public
- les professionnels de l'artisanat et de la restauration
- le jeune public.

Par ces actions, le GAL souhaite permettre aux producteurs engagés dans des fiches dispositifs 1-1-a et 1-1-b/123-A et 1-2/121-C de proposer à la population et aux professionnels des métiers de bouche, des points de vente de produits locaux.

En termes de méthode :

- En partenariat avec la chambre d'agriculture, les exploitations qui ont bénéficié des fiches dispositifs 1-1 et 1-2 seront mises en réseau afin de favoriser l'émergence d'initiative collective ;
- Une enquête de clientèle effectuée auprès des exploitations en vente directe permettra d'évaluer l'aire d'influence de chacune d'entre elles. Le GAL soutiendra la mise en place de points de vente collectifs dans les zones géographiques déficitaires en produits locaux ;
- Afin d'augmenter l'offre de produits locaux en vente directe, le GAL soutiendra également la mise en réseau des producteurs individuels qui ne sont pas en vente directe mais qui souhaitent se réunir afin de proposer la création d'un point collectif de vente ;
- Le comité de pilotage, mis en place dans la fiche dispositif 1-1 (filiale courte), permettra les partenariats entre l'amont et l'aval de la filière pour créer des points de vente collectifs à destination des professionnels ;
- Le GAL souhaite sensibiliser la population notamment le jeune public à cette offre de produits locaux.

Description des opérations éligibles

Le GAL soutiendra les actions de découverte des produits locaux :

- **Auprès du grand public :**
 - Soutien à la création de points de vente collectifs hors de l'exploitation et points de vente individuels sur l'exploitation (*si le coût d'investissement lié à la vente est supérieur à 10% au montant global du projet*). La création de points de vente collectifs hors de l'exploitation sera le résultat d'une étroite collaboration entre plusieurs producteurs locaux. Les zones déficitaires en offre de produits locaux, identifiées grâce aux enquêtes, seront prioritaires. Ainsi, le GAL s'attachera à faire le lien entre les producteurs et les collectivités locales, afin d'assurer un maillage cohérent dans l'implantation des points de vente collectifs.
 - Aménagement d'espaces de vente pour les produits locaux dans les lieux touristiques comme une capitainerie, les hébergements touristiques, les caves, sites, aires d'autoroutes... ainsi que dans les commerces de centres bourgs déjà existants. Les producteurs ou groupements de producteurs proposeront leurs produits transformés dans ces lieux touristiques et assureront une animation régulière.
- **Auprès du jeune public :** découverte des produits locaux et de la gastronomie locale, sensibilisation au goût et à la nutrition :

- Actions de communication autour des produits locaux dans les milieux scolaires et péri scolaires (hors programme scolaires) : dégustation des produits locaux, interventions pédagogiques, dépenses d'animation d'ateliers pédagogiques ;
- Création et aménagement de lieu d'accueil du public et de découverte de l'exploitation : investissements liés à la création de supports pédagogiques et achat de mobilier ;
- Accompagnement des agriculteurs à l'accueil des publics sur les lieux d'exploitation.

Les investissements immatériels non liés à un investissement physique (étude de marché, études de faisabilité, études stratégiques) seront retenus comme éligibles s'ils sont prévus en cohérence avec une opération (réalisée ou envisagée) comportant un investissement physique. Ils seront autant que possible précédés ou suivis d'un investissement physique ou d'une modification de pratique.

Bénéficiaires

Seuls les membres d'un « ménage agricole » sont éligibles à cette mesure.

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles	Dépenses matérielles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes pour la création de points de vente collectifs ▪ Dépenses de communication 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissements nécessaires à la création de points de vente : gros œuvre, second œuvre, mobilier, support de communication et de présentation de produits ▪ Investissements liés à la création de support et achat de mobilier pour l'accueil du public sur l'exploitation.

Critères d'éligibilité

- Seuls les produits agricoles locaux transformés et valorisés via les fiches dispositifs 1-1/123-A et 1-2/121-C pourront être éligibles
- Les bénéficiaires du dispositif devront s'engager dans les actions de mise en réseau et de communication mis en place dans la fiche dispositif 4/311.

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention

- Dépenses immatérielles : jusqu'à 80 % d'aide publique dans le cadre des règles de minimis ;
- Dépenses matérielles :
 - Selon le régime de minimis : de 30 à 60% ;
 - Selon le zonage AFR : de 10 à 35% d'aide publique ; se reporter au Règlement d'intervention
 - Selon le régime d'exemption : Voir le règlement des aides économiques en vigueur.

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bénéficiaires : création de lieux d'accueil pédagogiques 	5
Propres au GAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de points de vente collectifs ▪ Opération de communication autour des produits locaux envers les jeunes locaux 	3 10



	▪ Nombre d'aménagements d'espaces de vente dans les lieux touristiques	10
--	--	----

Indicateurs de résultat

- Nombre de lieux de points de vente collectifs

Articulation avec d'autres fonds européens

FEADER	<ul style="list-style-type: none"> ○ lorsque les investissements liés à la transformation sont plus coûteux que ceux relatifs à la vente, l'opération sera intégralement fléchée sur le dispositif 121 C4. Si le bénéficiaire n'est pas éligible au dispositif 121 C4, seuls les investissements spécifiques à la partie vente pourront être financés sur la mesure 311. ○ lorsque les investissements liés à la transformation sont moins coûteux que ceux relatifs à la vente, l'opération devra être scindée en 2 dossiers distincts, la partie transformation relevant du dispositif 121-C4, la commercialisation de la mesure 311 (fiche dispositif 1-3).
---------------	--

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglomération	Collectivités locales	Autres (agence de l'eau...)	
215 000 €						30 000 €
		×	× (en fonction avenant à mi-parcours)			

Caractère transférable du dispositif d'aide

Le GAL travaillera en coopération avec le pôle de compétitivité VITAGORA sur des expérimentations en matière de goût, nutrition et d'innovations agro-alimentaires.



Fiche dispositif 1-3-b : Découverte des productions locales par des publics spécifiques

Rattachement à la mesure 313 PDRH : Promotion des activités touristiques

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Description des opérations éligibles

Le GAL soutiendra les actions de découverte des produits locaux en adoptant la même méthodologie énoncée via la fiche dispositif 1-3-a/311 :

- **Auprès du grand public :**
Soutien à la création de points de vente collectifs hors de l'exploitation créés portés par des porteurs de projets non issus du milieu agricole : collectivités, entreprises, associations...
- **Auprès des professionnels de la restauration et/ou artisans :** investissements nécessaires à la création d'un lieu commun de vente (« mini Rungis »). Les agriculteurs proposant des produits locaux, de saison et soutenus grâce aux fiches dispositifs 1-1 et 1-2 pourront proposer directement leurs produits aux professionnels.

Bénéficiaires

- Les collectivités territoriales
- Les associations
- Les entreprises
- Les particuliers (non agricoles)
- Les privés
- Les établissements publics (ONF, ...)
- Les organismes consulaires (CCI, ...)

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

- Etudes pour la création de points de vente collectifs
- Dépenses de communication
- Etude préalable et étude de faisabilité.

Dépenses matérielles

- Investissements nécessaires à la création de points de vente : gros œuvre, second œuvre, mobilier, support de communication et de présentation de produits

Critères d'éligibilité

- Seuls les produits agricoles locaux transformés et valorisés via les fiches dispositifs 1-1/123-A et 1-2/121-C pourront être éligibles
- Les bénéficiaires du dispositif devront s'engager dans les actions de mise en réseau et de communication mis en place dans la fiche dispositif 4/311.

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention

- Dans le cadre d'une activité économique soumise au champ concurrentiel
- Régime d'exemption : Voir le règlement des aides économiques en vigueur
 - Régime de minimis général :



- Si le maître d'ouvrage est public : 50 à 100 % d'aide publique,
 - Si le maître d'ouvrage est privé : 40 à 100 % d'aide publique.
 - Régime AFR (uniquement MO Privé) : de 10% à 35 % d'aide publique selon le zonage (Cf. règlement d'intervention)
- ➔ Dans le cadre d'une activité non économique, hors champ concurrentiel : 50 à 100 % d'aide publique
- Taux maximum d'intervention FEADER : 55%**

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire		
Propres au GAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de points de vente collectifs ▪ Nombre de points de vente à destination des professionnels 	<p>2</p> <p>1</p>

Indicateurs de résultat

- Nombre de lieux de points de vente collectifs

Articulation avec d'autres fonds européens

Lorsque le porteur de projet est un exploitant agricole individuel, l'action sera orientée sur la fiche dispositif 1-3-a, mesure 311.

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinanceur					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglomération	Collectivités locales	Autres (agence de l'eau...)	
200 000 €						30 000 €
			× (en fonction avenant à mi-parcours)	×		



Fiche action n°2 : Une agriculture qui construit l'identité du territoire

Référence à l'axe stratégique GAL :

Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axes 2 et 3 :

- Mesure 216 : Aide aux investissements non collectifs
- Mesure 323-D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Contexte

Les paysages du GAL du Pays Beaunois ont été façonnés par les pratiques agricoles et viticoles. Ces pratiques se sont traduites dans l'organisation du parcellaire et la constitution du patrimoine (murs, cabotes, bocages...).

Ces éléments du patrimoine agricole contribuent aujourd'hui au caractère authentique du paysage : espaces bocagers dans les zones d'élevage, constructions en pierre dans les zones viticoles... Ils constituent l'image identitaire du territoire, gage de développement touristique.

Ces paysages caractéristiques des productions locales, sont aujourd'hui en voie de perte par manque d'entretien et le rôle essentiel de l'agriculture dans la vie locale n'est plus appréhendé par la population.

Les enjeux et objectifs stratégiques

La conservation de ces éléments patrimoniaux est primordiale à la fois d'un point de vue paysager mais aussi pour leur rôle dans la protection de l'environnement. Le rôle des murets et des dispositifs végétalisés comme les arbres dans les zones viticoles ont un rôle primordial dans la lutte contre l'érosion hydrique et dans la protection de la ressource en eau. Élément essentiel pour assurer un maintien des bonnes conditions d'élevage, de culture et de la biodiversité de la faune et de la flore, les haies doivent également être préservées, entretenues et reconstituées.

Le patrimoine agricole constitue la carte de visite du territoire, élément vecteur de découvertes touristiques. Sa préservation et sa mise en valeur apparaissent donc comme des enjeux majeurs pour un développement touristique et économique durable.

Il s'agit donc pour le GAL de proposer des actions de restauration de son patrimoine végétal et bâti (en dehors des exploitations).

Objectifs opérationnels	Référence PDRH	Champ d'action	Conditions nécessaires
2-1 : Valorisation du patrimoine agricole végétale et viticole bâti (hors exploitation)	Mesure 216	<ul style="list-style-type: none"> - Cible : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitants agricoles individuels ▪ Collectivités ▪ CUMA ▪ Groupement de producteurs ▪ Syndicats professionnels - Méthode d'élaboration : <ul style="list-style-type: none"> • Etude préalable • Phase opérationnelles : reconstitution du réseau bocager, plantation de grands 	Reconstitution du réseau bocager dans une optique complémentaire à l'appel à projet régional « plan bocage » Soutien aux initiatives collectives

		arbres, achat collectif, soutien à la restauration du patrimoine bâti	
2-2 : Valorisation du patrimoine agricole végétal	mesure 323-D	<ul style="list-style-type: none"> - Cible : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Associations ▪ Collectivités ▪ Particuliers - Méthode d'élaboration : <ul style="list-style-type: none"> • Etude et plan d'implantation • Phase opérationnelles : reconstitution du réseau bocager, plantation de grands arbres 	Reconstitution du réseau bocager dans une optique complémentaire à l'appel à projet régional « plan bocage »

Effets attendus

- Pour le bénéficiaire :
 - Démontrer le rôle de l'agriculture dans l'entretien du paysage
 - Considération des éléments paysagers par les exploitants
- Pour le territoire :
 - Amélioration de la qualité des sols et des milieux
 - Renforcement de l'identité agricole du Pays
 - Valorisation du territoire du GAL
 - Appropriation du patrimoine agricole par les habitants et exploitants
 - Amélioration de la qualité paysagère

Liens entre objectifs opérationnels

Par cette fiche action, le GAL souhaite valoriser le patrimoine agricole paysager et bâti grâce à des actions de sensibilisation et d'investissement. L'action sur les deux types de patrimoine doit être effectuée en parallèle car elles correspondent à un même objectif qui est de valoriser le paysage identitaire du territoire.

Financements prévus

TOTAL DES OPERATIONS	Autres financements publics envisagés	Montant FEADER
680 000 €	103 364 €	130 000 €

Fiche dispositif 2-1 : Valorisation du patrimoine agricole végétal et viticole bâti (hors exploitation)

Rattachement à la mesure 216 PDRH : Aide aux investissements non collectifs

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Méthodologie de mise en œuvre

Il s'agit pour le GAL de soutenir la conservation des éléments végétaux en bordures des parcelles agricoles et viticoles, par des actions de :

- Reconstitution du réseau bocager et plantation d'éléments arborés. Le GAL s'appuiera notamment et dans une optique complémentaire à l'appel à projet régional « Plan bocage » pour la plantation de haies et la reconstitution des trames bocagères.
- Achat collectif d'arbres fruitiers ou arbres d'ornement pour plantation en limite de parcelles dans les vignes sous forme d'action collective annuelle.

En plus, le GAL proposera aux bénéficiaires de l'action de bénéficier de moyens matériels collectifs pour l'entretien de ces éléments arborés (fiche dispositif 3-2/121-C) et de valorisation de la biomasse végétale (étude et investissement- fiche dispositif 3-3) et de conseils techniques et de préconisations (collaboration avec la Chambre d'agriculture, le Conservatoire des sites et le CAUE) afin d'optimiser le rôle des éléments arborés et de les intégrer de façon harmonisée dans le paysage.

Le GAL souhaite également soutenir la mise en valeur et la restauration du patrimoine agricole hors exploitation. Sur son territoire, ce patrimoine bâti se situe essentiellement sur la côte et le territoire des hautes-côtes : murets en pierres sèches, cabottes, murgets, clos...

Afin de rendre l'action LEADER plus lisible, le GAL accompagnera les investissements nécessaires à la restauration du patrimoine viticole de l'exploitation viticole « vitrine » mise en place dans la fiche dispositif 3-1/111-B :

- Qui présentera l'intérêt de l'entretien et de la restauration d'un tel patrimoine selon les méthodes traditionnelles
- Qui adoptera des pratiques viti-viticoles durables avec des parcelles d'expérimentation, du matériel adapté, des méthodes de production alternatives... (fiche dispositif 3-1)
- Qui servira de support à des actions de communication, de sensibilisation et de démonstration soutenues via la fiche dispositif 3-1/111-B.

Afin d'assurer des actions continues et régulières d'information et de diffusion, l'exploitation vitrine sélectionnée devra déjà disposer de structures d'accueil et des moyens d'animation (centre de recherche, structure d'enseignement...).

En parallèle, le GAL soutiendra la restauration du patrimoine viticole grâce à un appel à projet à destination des syndicats viticoles. L'appel à projet comprendra les points suivants :

- Projet collectif et étude préalable nécessaire
- Démontrer l'aspect transversal de l'action : lutte contre érosion et pollution, patrimonial et touristique (visible d'un itinéraire inscrit)
- Participation aux actions de formation au patrimoine agricole soutenues dans la fiche dispositif 3-1/111-B
- L'action ne portera que sur le patrimoine existant et ne comprendra pas de construction.



Description des opérations éligibles

- Reconstitution du réseau bocager et plantation d'éléments arborés. dépenses liées à l'implantation de haies et de dispositifs végétalisés.
- Investissements nécessaires à l'achat collectif d'arbres fruitiers ou arbres d'ornement pour plantation en limite de parcelles dans les vignes sous forme d'action annuelle
- Investissements nécessaires à l'aménagement de l'exploitation « vitrine »
- Aide à l'investissement pour la restauration ou l'entretien du patrimoine viticole (murs, murgets, clos, cabotes...)
- Le patrimoine viticole positionné sur le domaine public pourra bénéficier des aides attribuées via la fiche dispositif 5-1/323-E.

Bénéficiaires

- Personne physique ou morale exerçant une activité agricole.

Dépenses éligibles

Dépenses matérielles

- Les dépenses d'implantation et la reconstitution de haies bocagères et d'éléments arborés, l'investissement (matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel d'implantation et d'entretien)
- Frais liés à la restauration du patrimoine viticole bâti : Aides à l'investissement pour le gros œuvre et l'achat de matières premières

Critères de sélection

- Le GAL interviendra hors du champ de MAE ;
- Les exploitants bénéficiaires de l'aide devront suivre les préconisations et les conseils techniques pour la restauration du patrimoine végétal ;
- Les exploitants bénéficiaires devront s'engager à suivre les formations soutenues via la fiche dispositifs 3-1/111-B
- Les exploitants individuels sont éligibles aux actions de reconstitution du réseau bocager et plantation de grands arbres
- Seules les actions collectives via des groupements, associations d'agriculteurs pourront bénéficier :
 - des investissements nécessaires à l'achat collectif d'arbres fruitiers ou arbres d'ornement
 - des investissements nécessaires à la valorisation du patrimoine bâti
- Actions qui visent à valoriser le patrimoine viticole bâti : seuls les investissements réalisés suite à une étude préalable seront éligibles (état des lieux cartographique de la zone concernée, identification des éléments à restaurer prioritairement au regard des objectifs du GAL - lutte contre érosion et pollution, patrimonial et touristique).

Critères de priorité

- Les travaux effectués par des entreprises ou chantiers d'insertion seront favorisés

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention

75 % en zones Natura 2000 ou DCE ;





60 % pour les autres zones.

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	▪ Patrimoine végétal :	
	○ Nombre d'exploitations agricoles aidées	20
	○ Volume total des investissements	55 000 €
	▪ Patrimoine bâti viticole :	
○ Nombre d'exploitations agricoles aidées	1	
○ Volume total des investissements	600 000 €	
Propres au GAL		

Indicateurs de résultat

- Amélioration de la qualité du paysage agricole
- Implication des exploitants agricoles (enquêtes)

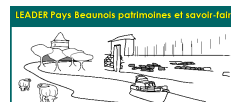
Articulation avec d'autres fonds européens

Dans les cas particulier des haies, une subvention au titre de cette mesure n'est pas cumulable avec une aide accordée au titre du dispositif 121 B.

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglomération		Collectivités locales	
655 000 €			FNADT	CRB		125 000 €
	×	×			×	





Fiche dispositif 2-2 : Valorisation du patrimoine agricole végétal

Rattachement à la mesure 323-D PDRH : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Méthodologie de mise en œuvre

Le GAL souhaite développer les actions de reconstitution bocagère en élargissant le public bénéficiaire aux collectivités et particuliers, également propriétaires de biens fonciers.

- Reconstitution du réseau bocager et plantation d'éléments arborés. Le GAL s'appuiera dans une optique complémentaire à l'appel à projet régional « Plan bocage » pour la plantation de haies et la reconstitution des trames bocagères. Le GAL proposera aux bénéficiaires de l'action de bénéficier de conseils techniques et de préconisations (collaboration avec la Chambre d'agriculture, le Conservatoire des sites et le CAUE) afin d'optimiser le rôle des éléments arborés et de les intégrer de façon harmonisée dans le paysage.

Description des opérations éligibles

- Elaboration de pré-diagnostic, de plan d'implantation et de gestion en collaboration avec partenaires sus cités
- Reconstitution du réseau bocager et plantation de grands arbres : dépenses liées à l'implantation de haies et de dispositifs végétalisés dans les zones sensibles dans le cadre d'un programme collectif.

Bénéficiaires

- Les propriétaires privés
- Les associations
- Les communes et les groupements de communes
- Les établissements publics de coopération intercommunale

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

- Etudes nécessaires à la définition d'un plan d'implantation ou de gestion

Dépenses matérielles

- Les dépenses d'implantation et la reconstitution de haies bocagères et d'éléments arborés, l'investissement (matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel d'implantation et d'entretien).

Critères d'éligibilité

- Les bénéficiaires de l'aide devront suivre les préconisations et les conseils techniques pour la restauration du patrimoine végétal
- Les bénéficiaires devront suivre les informations et sensibilisation soutenues via la fiche dispositifs 6-3/331

Critères de priorité

- Les travaux effectués par des entreprises ou chantiers d'insertion seront favorisés

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention

Le taux d'aide varie de 40 % à 100 % du taux maximal d'aide publique.

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%





Indicateurs de réalisation		
	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	▪ Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	10
	▪ Volume total des investissements	25 000 €

Indicateurs de résultat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la qualité du paysage agricole ▪ Implication des collectivités et particuliers (enquêtes) ▪ Protection et mise en valeur de la diversité biologique

Articulation avec d'autres fonds européens
Ce volet relève en totalité du FEADER

Financement prévu						
TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglo		Collectivités locales	
25 000 €			FNADT	CRB		5 000 €
	×				×	



Fiche action n°3 : Une agriculture qui se modernise et qui préserve son territoire

Référence GAL :

Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axes 1 et 3 :

- Mesure 111-B : Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices
- Mesure 121-C : Dispositifs régionaux complémentaires d'aides à la modernisation
- Mesure 125-C : Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole

Contexte

La lutte contre les pollutions de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire et les problèmes d'érosion hydrique plus spécifiquement dans les zones viticoles sont une priorité. L'objectif est donc de permettre aux agriculteurs d'adapter leurs pratiques de productions tout en respectant l'environnement et les ressources naturelles.

Dans le contexte actuel d'augmentation du pétrole et des engrais, le but de la mesure est aussi de favoriser l'utilisation d'amendements organiques par des actions collectives de transformation des résidus d'exploitation. Les objectifs opérationnels sont de sensibiliser les agriculteurs aux enjeux de l'environnement et du développement durable et encourager leur prise en compte dans les systèmes d'exploitation.

Les enjeux et objectifs stratégiques

L'enjeu est de permettre au monde agricole de réussir sa nécessaire mutation par un accompagnement en termes de formation, d'information et de diffusion des pratiques innovantes. Les actions viseront à favoriser les pratiques alternatives dans les zones agricoles et viticoles, et favoriser la modernisation des exploitations.

Le GAL souhaite :

- développer des actions d'aménagement et des actions préventives dans la lutte contre l'érosion hydrique et les pollutions diffuses sur la côte viticole
- encourager des pratiques alternatives de production.

Ces actions seront exclusives de celles déjà existantes dans le cadre des MAE.

La formation et l'échange d'expériences permettront d'aider à la prise en compte de ces enjeux par les exploitants.

Le GAL souhaite également soutenir les agriculteurs qui désirent diversifier leurs activités sur d'autres productions (hors diversification en produits alimentaires traités dans la fiche dispositif 1-2).

Objectifs opérationnels	Référence PDRH	Champ d'action	Conditions nécessaires
3-1 : Développer des pratiques agricoles durables	Mesure 111-B	<ul style="list-style-type: none"> - Cible : <ul style="list-style-type: none"> • Les agriculteurs et viticulteurs • Les coopératives de production - Méthode d'élaboration : <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'exploitations « vitrine » • Action de sensibilisation, formation et de démonstration à des pratiques agricoles 	Les actions doivent être menées en partenariat avec l'ensemble des acteurs

		durables	
3-2-a : Investissements nécessaires à des pratiques agricoles durables	121-C	<ul style="list-style-type: none"> - Cible : <ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole ; • Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole ; • Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole ; • Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA). - Méthode d'élaboration : <ul style="list-style-type: none"> • Matériels de démonstration en faveur des exploitations « vitrines » • Investissements collectifs 	Le dispositif est uniquement ouvert aux exploitants ayant participé aux formations de la fiche dispositif 3-1
3-2-b : Investissements nécessaires à des pratiques agricoles durables : aires collectives de lavage	Mesure 125-C	<ul style="list-style-type: none"> - Cible : <ul style="list-style-type: none"> • Associations syndicales autorisées • Établissements publics, syndicats d'eau, communes, communautés de communes, collectivités territoriale - Méthode d'élaboration : <ul style="list-style-type: none"> • Identification des projets d'aires collectives de lavage • Investissements collectifs 	Le dispositif est uniquement ouvert aux exploitants ayant participé aux formations de la fiche dispositif 3-1
3-3 : Diversification des exploitations vers des activités de transformation autres qu'alimentaire	Mesure 121-C	<ul style="list-style-type: none"> - Cible : <ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole ; • Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole ; • Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole ; • Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA). - Méthode d'élaboration : <ul style="list-style-type: none"> • Etudes • Aides à l'investissement • Communication, promotion 	Soutien aux produits écologiques ou visant à favoriser les énergies renouvelables

Effets attendus

- Pour le bénéficiaire :
 - Augmentation du nombre d'exploitations qui sont économes, autonomes et durables

- Modernisation des exploitations
 - Pour le territoire
- Diminution des risques d'érosion hydrique dans les surfaces viticoles
- Diminution de l'empreinte écologique de l'agriculture sur le territoire
- Préservation de la ressource en eau

Liens entre objectifs opérationnels

Par cette fiche action, le GAL souhaite clairement afficher l'engagement des agriculteurs du territoire dans des pratiques agricoles durables. Les exploitations « vitrine » qui serviront de support de démonstration permettront aux agriculteurs de mieux percevoir l'intérêt d'utiliser de nouvelles pratiques de production.

Financements prévus		
TOTAL DES OPERATIONS	Autres financements publics envisagés	Montant FEADER
2 050 000 €	208 636 €	255 000 €

Fiche dispositif 3-1 : Développement des pratiques agricoles durables

Rattachement à la mesure 111-B PDRH : Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Méthodologie de mise en œuvre

Le GAL souhaite mettre en place des vitrines de productions agricoles durables exemplaires en soutenant une exploitation ou un groupement de producteurs qui met en œuvre des pratiques agricoles durables afin de communiquer auprès des autres exploitations sur les pratiques mises en place :

En termes de méthode :

- Définition d'un échantillon d'exploitations « vitrines » représentatives des productions locales
- Définition, dans chacune des exploitations, de parcelles d'expérimentation et de démonstration de bonnes pratiques
- Communication auprès des professionnels
- Mise en place d'un programme annuel de formation dans chacune des exploitations vitrines
- Soutien aux investissements nécessaires (Cf. fiche dispositif 3-2)

Afin d'assurer des actions continues et régulières d'information et de diffusion, les exploitations vitrines sélectionnées devront déjà disposer de structures d'accueil et des moyens d'animation (centre de recherche, structure d'enseignement...).

- En lien avec la fiche dispositif 2-1/216, le GAL accompagnera les actions d'information et de diffusion sur les bonnes pratiques d'entretien et de valorisation du patrimoine agricole. Les exploitations vitrines agricoles et viticoles serviront de support.

Description des opérations éligibles

- Le financement matériel des exploitations comme lieu d'expérimentation et de formation est soutenu via la fiche dispositif 3-2/121-C
- En collaboration avec la Chambre d'Agriculture et les Contrats de rivière, le GAL viendra en appui des formations et animations déjà existantes et encouragera la mise en place de nouvelles formations dans les domaines :
 - des énergies renouvelables et gestion de la consommation en énergies ;
 - pratiques agricoles alternatives, novatrices et respectueuses de l'environnement ;
 - gestion de l'espace et des ressources naturelles, notamment la ressource en eau ;
 - gestion et valorisation du patrimoine agricole.

Ces formations seront destinées aux actifs du monde agricole et viticole. Ces formations auront lieu en priorité sur les exploitations vitrines soutenues.

- Aide aux frais d'organisation et de mise en œuvre de la formation (conception et impression de documents pédagogiques, rémunération des intervenants...)
- Aide aux frais liés à l'installation de matériels de démonstration (Cf. fiche dispositif 3-2)
- Soutien aux études visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et de limiter les intrants : étude des sols, études visant à cibler les territoires prioritaires à la mise en place d'équipements spécifiques (évaluation des risques, des besoins des producteurs...). Il s'agit pour le GAL de soutenir les associations locales et les groupements de producteurs qui sont dans une démarche durable de leur système



d'exploitation

Bénéficiaires

- Les porteurs des actions de formation, bénéficiaires de l'aide, peuvent être tout établissement public (dont les organismes consulaires) ou privé, ou toute association ou organisme intervenant dans le champ de la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices dans les secteurs concernés :
 - Chambre d'agriculture
 - Etablissements d'enseignements agricoles
 - Etablissements publics...
- Les cibles des formations sont les actifs du monde agricole et viticole :
 - exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux
 - salariés agricoles
 - formateurs et animateurs d'actions de formation et de démonstration
- Les bénéficiaires des études : groupements de producteurs, associations

Dépenses éligibles

- Dépenses immatérielles**
- Actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'animation
 - Etude des sols, études visant à cibler les territoires prioritaires à la mise en place d'équipements alternatifs de production

Critères d'éligibilité

- Les actions doivent être menées en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux
- Les bénéficiaires des actions d'investissements (patrimoine agricole et matériel alternatif) devront participer aux actions de formation

Critères de priorité

- Les actions d'information, de diffusion et de démonstration devront en priorité avoir lieu sur les exploitations vitrines soutenues

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention :

- Jusqu'à 100% d'aides publiques pour les actifs du monde agricole et viticole

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	▪ nombre de stages de formation	7
	▪ nombre de jours de formation	10
	▪ nombre de participants à ces formations	30
Propres au GAL	▪ Nombre d'action d'information et de sensibilisation sur le patrimoine agricole	3
	▪ Nombre de participants aux formations	20
	▪ Etudes : montant investissement	100 000 €

Indicateurs de résultat

- Nombre de participants aux formations
- Satisfactions des participants (enquêtes en fin de formation)





- Nombre de changements de pratiques dans les exploitations

Articulation avec d'autres fonds européens

Ce volet relève en totalité du FEADER

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglomération	Collectivités locales	Autres (agence de l'eau...)	
150 000 €			FNADT	CRB		30 000 €
			×		×	

Caractère transférable du dispositif d'aide

Le GAL s'inspirera des expériences passées et extérieures au territoire pour cibler plus précisément les formations à mettre en place, notamment dans le domaine viticole.



Fiche dispositif 3-2 -a : Investissements nécessaires à des pratiques agricoles durables

Rattachement à la mesure 121-C PDRH : Dispositifs régionaux complémentaires d'aides à la modernisation
Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Méthodologie de mise en œuvre

L'objectif du GAL est en priorité de réduire l'utilisation des intrants dans les systèmes de production via l'utilisation de matériel alternatif ou matériel de pulvérisation plus précis.

Les actions de formations et de démonstration sont primordiales dans un premier temps. Le GAL soutiendra ainsi l'achat du matériel de démonstration nécessaire à l'équipement des exploitations vitrines.

Il paraît également nécessaire d'accompagner les investissements matériels pour réduire l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement.

Le GAL soutiendra les investissements collectifs :

- spécifiques liés à la mise en place de pratiques agricoles alternatives
- nécessaires à l'entretien des haies et éléments arborés (cf. fiche dispositif 2-1/216)
- visant à réduire l'utilisation d'intrants et de produits phytosanitaires

L'action du GAL se positionne également en aval des exploitations en proposant des aides à la mise en place de plate-forme de valorisation des résidus.

Description des opérations éligibles

- Soutien matériel aux exploitations vitrines : matériel alternatif de travail du sol et des pratiques agricoles durables, matériel nécessaire à l'entretien des haies et éléments arborés (cf. fiche dispositif 2-1/216)
- Soutien aux investissements collectifs pour l'achat de matériels (ou moyen comme le cheval) limitant les effets d'érosion et de pollution
- Soutien aux études préliminaires et aux investissements pour la mise en place de plate-forme de valorisation des résidus d'exploitation agricoles.

Bénéficiaires

- Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole ;
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole ;
- Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole ;
- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

Dépenses d'ingénierie : à titre d'exemple étude de conception (plan, frais d'architecte), la maîtrise d'œuvre (conformité technique, suivi du chantier, conduite des travaux), la conception d'un projet et sa maîtrise d'œuvre dans la limite de 10% des montants des travaux concernés

Dépenses matérielles

- Investissements nécessaires à l'achat de matériel collectif
- Investissements nécessaires à l'achat de matériel collectif alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires

Critères d'éligibilité

- Aide à l'investissement : exploitants ayant participé à des formations
- Les investissements liés à la réduction de l'érosion sont réservés aux zones viticoles
- Plate forme de valorisation des résidus d'exploitation : seules les groupements, associations et coopératives de producteurs ou de professionnels

Critères de priorité

- Aux vues des problèmes récurrents de pollution sur la côte viticoles, le GAL soutiendra en priorité les ouvrages situés dans cette zone
- Le GAL souhaite encourager les actions collectives pour les investissements
- Le GAL s'appuiera sur les mesures liées à la réduction des pollutions d'origine agricole définies dans les Contrats de rivière Dheune et Vouge
- En matière de valorisation des résidus d'exploitation, les partenariats multi sectoriels seront favorisés
- Les investissements éligibles répondent à un ou plusieurs des objectifs suivants :
 - réduction des coûts de production
 - préservation et amélioration de l'environnement naturel, des conditions d'hygiène et de bien-être des animaux
 - amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité
 - amélioration et réorientation de la production
 - amélioration de la qualité
 - diversification des activités agricoles sur l'exploitation
 - développer les énergies renouvelables et favoriser les économies d'énergie.

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention :

- Investissement pour la transformation de produit annexe 1 en produit annexe 1 ;
 - En zone défavorisée : 60% si jeune agriculteur, sinon jusqu'à 50% ;
 - Autre zone : 50% si jeune agriculteur, sinon jusqu'à 40%.
- Investissement pour la transformation de produite annexe 1 en produit hors annexe 1 :
 - Régimes de minimis : même taux que précédemment dans la mesure du respect du régime ;
 - Régime AFR, les taux maximum varient de 10 à 35% ;
 - Selon le régime d'exemption : Voir le règlement des aides économiques en vigueur.

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Références aux règles relatives à la concurrence (régime d'aide)

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	▪ Soutiens au matériel collectif et exploitations vitrines	10
	▪ Montant total des investissements aidés	300 000 €
Propres au GAL	▪ Plate forme de valorisation des résidus d'exploitation	1

Indicateurs de résultat

- Nombre d'exploitation utilisant du matériel alternatif
- Nombre d'exploitation utilisant des intrants plus durables (compost)

Articulation avec d'autres fonds européens



Ce volet relève uniquement du FEADER

Financement prévu							
TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER	
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglo		Collectivités locales		Autres (agence de l'eau...)
300 000 €			FNADT	CRB			60 000 €
		×				×	



Fiche dispositif 3-2 -b : Investissements nécessaires à des pratiques agricoles durables : soutien aux aires collectives de lavage

Rattachement à la mesure 125-C PDRH : Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Méthodologie de mise en œuvre

Le GAL souhaite soutenir les démarches de pratiques agricoles durables en cours d'émergence sur le territoire.

Il s'agit, pour le GAL, de soutenir les investissements nécessaires à la réduction des pollutions diffuses, notamment les aires collectives de lavage des pulvérisateurs et les investissements nécessaires à la mise en place d'aire de récupération et de traitement des produits phytosanitaires.

Le GAL veillera à la cohérence territoriale des aménagements afin de limiter le nombre de projet et le montant d'investissement. Pour cela, le GAL accompagnera en priorité les projets identifiés préalablement par la cellule viticulture de la chambre d'agriculture ainsi que les investissements collectifs susceptibles d'émerger sur le reste du territoire, notamment dans le secteur du Val de Saône.

En second lieu, le GAL soutiendra l'amélioration des aires collectives de lavage déjà existantes seulement si les investissements visent à augmenter la capacité d'accueil de l'aire et/ou à améliorer son impact environnemental (récupération des eaux pluviales...) et atteindre une échelle d'intervention supra-communale.

Description des opérations éligibles

- En priorité les projets de création les investissements nécessaires à la mise en place d'aires de lavage, de collecte, de stockage et/ou de traitement des eaux résiduaires issues de l'application des produits phytosanitaires.
- Investissements visant à améliorer le fonctionnement des aires collectives de lavage de pulvérisateurs déjà existantes.

Bénéficiaires

- Associations syndicales autorisées
- Établissements publics, syndicats d'eau, communes, communautés de communes, collectivités territoriale
- Structures privées si approche collective répondant à un enjeu environnemental.

Dépenses éligibles

Dépenses matérielles

Investissement permettant de réduire les risques de pollutions diffuses : aires de lavage, de collecte, de stockage et/ou de traitement des eaux résiduaires issues de l'application des phytosanitaires

Critères d'éligibilité

- GAL accompagnera les projets identifiés préalablement par la cellule viticulture de la chambre d'agriculture
- Les investissements éligibles pour améliorer le fonctionnement des aires de lavage déjà existantes devront permettre d'augmenter la capacité d'accueil et/ou améliorer son impact environnemental (récupération des eaux pluviales...) et atteindre une échelle supra-communale

Critères de priorité



- Les projets supra communaux seront prioritaires
- Les projets comprenant des aménagements de récupération d'eau pluviale ou tout autre aménagement visant à rendre les aires de lavage autonomes en termes d'utilisation d'eau

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention :

- Le taux maximum d'aide publique est de 80%.

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Références aux règles relatives à la concurrence (régime d'aide)

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire		
Propres au GAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'aire de stockage et/ou de lavage ▪ Montant total des investissements 	4 1 500 000 €

Indicateurs de résultat

- Nombre d'exploitation utilisant les aires de lavage

Articulation avec d'autres fonds européens

FEADER

- Pour un même investissement, l'aide au titre du dispositif 125 C n'est pas cumulable avec les aides accordées au titre des mesures 121 et 216.

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglomération		Collectivités locales	
1 500 000 €			FNADT	CRB		
	×	×				×
						150 000 €



Fiche dispositif 3-3 : Diversification des exploitations vers des activités de transformation autres qu'alimentaire

Rattachement à la mesure 121-C PDRH : Dispositifs régionaux complémentaires d'aides à la modernisation
Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Méthodologie de mise en œuvre

Le GAL souhaite pouvoir soutenir les initiatives de transformation des productions vers des produits autres qu'alimentaires. Le GAL souhaite notamment pouvoir accompagner les projets qui proposent des produits écologiques et naturels pouvant se substituer aux matériaux chimiques traditionnels (produits naturels d'isolation thermiques dans les habitations...) ou visant à favoriser le développement des énergies renouvelables.

Description des opérations éligibles

- Aide et accompagnement à la mise en place de nouveaux produits agricoles non alimentaires : études de faisabilité technologique, conception, commerciale, économique, juridique et organisationnelle
- Aides à l'investissement
- Communication et promotion collectives des initiatives en parallèle avec la promotion des produits agricoles locaux

Bénéficiaires

- Les exploitants agricoles individuels ;
- Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole ;
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole ;
- Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole ;
- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

- Etude préalable et étude de faisabilité
- Dépenses d'animation et d'accompagnement

Dépenses matérielles

Coût d'équipements et d'investissements

Critères d'éligibilité

- Soutien aux produits agricoles transformés écologiques ou visant à favoriser le développement des énergies renouvelables
- Les bénéficiaires de l'action devront s'engager dans les actions de mise en réseau et de communication soutenues dans la fiche dispositif 4/311

Critères de priorité

- Les investissements éligibles répondent à un ou plusieurs des objectifs suivants :
 - réduction des coûts de production
 - préservation et amélioration de l'environnement naturel, des conditions d'hygiène et de bien-être des animaux
 - amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité
 - amélioration et réorientation de la production
 - amélioration de la qualité
 - diversification des activités agricoles sur l'exploitation

- développer les énergies renouvelables et favoriser les économies d'énergie.

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention :

- Investissement pour la transformation de produit annexe 1 en produit annexe 1 ;
 - En zone défavorisée : 60% si jeune agriculteur, sinon jusqu'à 50% ;
 - Autre zone : 50% si jeune agriculteur, sinon jusqu'à 40%.
- Investissement pour la transformation de produite annexe 1 en produit hors annexe 1 :
 - Régimes de minimis : même taux que précédemment dans la mesure du respect du régime ;
 - Régime AFR, les taux maximum varient de 10 à 35% ;
- Selon le régime d'exemption : Voir le règlement des aides économiques en vigueur.

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	▪ Nombre de bénéficiaires	5
Propres au GAL	▪ Montant des investissements	100 000 €

Indicateurs de résultat

-

Articulation avec d'autres fonds européens

Ce volet relève en totalité du FEADER

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglomération		Collectivités locales	
100 000 €			FNADT	CRB		15 000 €
		×				

Fiche action n°4 : Promotion et communication autour des productions et des métiers agricoles

Référence à l'axe stratégique du GAL :

Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axes 3 :

Mesure 313 : Promotion des activités touristiques

Contexte

Le territoire du GAL bénéficie d'un large panel de productions agricoles locales. Toutefois, ses produits ne bénéficient pas de manière équivalente d'une reconnaissance locale et extérieure. Les consommateurs n'identifient pas les productions agricoles du Pays du fait d'un manque de valorisation et de promotion des initiatives de ventes directes déjà existantes..

Les enjeux et objectif stratégique

Par l'intermédiaire des fiches dispositifs précédente, le GAL a soutenu les actions qui visent à valoriser à la fois les productions locales mais aussi le rôle de l'agriculture dans l'identité du territoire. Il s'agit maintenant d'accompagner les actions de promotion et de communication autour des productions et des métiers agricoles afin de montrer l'orientation de l'agriculture « à l'écoute des préoccupations actuelles ».

Objectifs opérationnels	Fiche dispositif	Champ d'action	Conditions nécessaires
4 : Promotion et communication autour des productions et des métiers agricoles	Mesure 313	<ul style="list-style-type: none"> - Cible : <ul style="list-style-type: none"> • Les consommateurs locaux • Les agriculteurs • Associations - Méthode d'élaboration : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau des exploitations en vente directe et soutien à la promotion des productions locales • Action ponctuelles et d'investissement pour la découverte des exploitations et des métiers agricoles 	<p>Exploitations viticoles non éligibles (développement de l'oenotourisme : Cf. fiche action 6-1/311)</p> <p>Soutien uniquement aux initiatives collectives</p>

Effets attendus

- pour le bénéficiaire
 - créer du lien social
 - mise en place de partenariats
- pour le territoire
 - connaissance des productions agricoles locales par la population
 - développement de formes d'achat éco responsables
 - valorisation des richesses du territoire

Liens entre objectifs opérationnels

La finalité de la fiche est de proposer à terme une nouvelle façon de consommer localement des produits de qualité et ensuite d'en faire la promotion en-dehors du territoire. Cette nouvelle façon de consommer passe également par la promotion et la communication des métiers et savoir-faire de l'agriculture auprès de la population.

Financements prévus

TOTAL DES OPERATIONS	Autres financements publics envisagés	Montant FEADER
50 000 €	10 227 €	12 500 €



Fiche dispositif 4 : Promotion et communication autour des productions et des métiers agricoles

Rattachement à la mesure 313 PDRH : Promotion des activités touristiques

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 1 « Une agriculture à l'écoute des préoccupations actuelles »

Méthodologie de mise en œuvre

L'objectif principal de ces actions de promotion est de bien différencier les produits locaux des autres produits importés et de responsabiliser le consommateur à consommer localement des produits de saison. Les exploitations qui ont bénéficié des fiches dispositifs 1-1 et 1-2 seront mises en réseau et bénéficieront d'actions communes de communication autour de leurs produits locaux. Les initiatives des associations et syndicats agricoles seront également encouragées.

En parallèle, le GAL souhaite montrer à la population locale le rôle essentiel de l'agriculture dans la gestion de l'espace et de son engagement dans des pratiques agricoles durables. Il s'agit également de faire découvrir en priorité le métier et le savoir-faire agricole en lien avec les actions du Contrat de Pays :

- Soutien aux initiatives collectives de participation à des marchés locaux ou à des manifestations régionales, nationales voire internationales de promotion des produits locaux.
- Soutien aux manifestations locales de promotion de l'agriculture et des productions locales : le GAL soutiendra les manifestations s'il elles sont conçues par et avec les producteurs locaux et si elles proposent des actions spécifiques à destination du jeune public.
- Soutien aux actions de découverte des exploitations et de l'agriculture :
 - Actions de portes ouvertes des exploitations : actions collectives de communication sur les exploitations. Les exploitations engagées dans des circuits courts ou engagées dans des pratiques durables seront prioritaires
 - Présentation de l'activité agricole à l'entrée des exploitations : Le contenu de l'information devra permettre à la population locale et aux enfants de découvrir l'exploitation agricole et son fonctionnement : nom et présentation de l'exploitation, type de production et système de production spécifique...
 - Information et actions de communication pour la sensibilisation de la population à l'agriculture

Description des opérations éligibles

- En lien avec la charte d'engagement des produits valorisés en circuits courts définie dans la fiche dispositif 1-1 le GAL soutiendra les investissements nécessaires à l'identification de ces produits sur les lieux de vente
- Soutien aux actions collectives de communication (syndicats ou groupements de producteurs)
- Investissements nécessaires à la mise en place de panneaux de présentation à l'entrée des exploitations (portage collectif)
- Brochures de sensibilisation et de présentation des diverses exploitations agricoles (échelle intercommunale) à destination de la population et touristes.

Bénéficiaires

- Les collectivités territoriales
- Les associations





- Les entreprises
- Les particuliers (non agricoles)
- Les établissements publics (ONF, ...)
- Les organismes consulaires.

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles	Dépenses matérielles
Dépenses d'animation, de communication et de promotion, conception d'événementiels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Supports de promotion : outils TIC, supports papier, mobilier ▪ Frais liés à la présence dans salons et manifestations ponctuelles (location de stand, animation, produits, location de matériel)

Critères d'éligibilité

- Les exploitations qui ont bénéficié des fiches dispositifs 1-1 et 1-2 seront mises en réseau et devront s'engager dans ces actions de communication autour des produits et métiers agricoles
- Soutien uniquement aux initiatives collectives
- Pour les panneaux de présentation à l'entrée des exploitations, les exploitations viticoles ne sont pas éligibles (les aménagements des caves sont prévus dans la fiche action 7)
- L'aide à l'investissement est conditionné par le respect de la charte graphique élaborée par le GAL
- Le paiement d'un emplacement et l'achat de stand individuel sur un marché local ne sont pas éligibles.

Critères de priorité

- Les investissements durables (sites internet, vidéo...) seront privilégiés par rapport aux investissements ponctuels (foires, manifestations, salons...)
- Les exploitations « vitrines » définies et soutenues dans les fiches dispositifs 2-2 et 3-1 seront prioritaires pour bénéficier des aménagements dédiés à l'accueil du public
- Le GAL souhaite encourager les actions collectives via des groupements, association ou coopératives d'agriculteurs

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention

→ Dans le cadre d'une activité économique soumise au champ concurrentiel

- Régime d'exemption : Voir le règlement des aides économiques en vigueur
- Régime de minimis général :
 - Si le maître d'ouvrage est public : 50 à 100 % d'aide publique,
 - Si le maître d'ouvrage est privé : 40 à 100 % d'aide publique.

▪ Régime AFR (uniquement MO Privé) : de 10% à 35 % d'aide publique selon le zonage (Cf. règlement d'intervention)

→ Dans le cadre d'une activité non économique, hors champ concurrentiel : 50 à 100 % d'aide publique

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'actions de promotions aidées 	10
Propres au GAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'exploitation avec panneaux d'information 	20
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombres d'actions de découverte des exploitations et des métiers agricoles 	5





	▪ Nombre d'événementiels de promotion auprès du grand public	6
	▪ Montant total des investissements	50 000 €

Indicateurs de résultat

- Estimation du nombre de visiteurs pour chacun des événementiel
- Reconnaissance des produits locaux par les consommateurs

Articulation avec d'autres fonds européens

Ce volet relève en totalité du FEADER

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglo		Collectivités locales	
50 000 €			FNADT	CRB		12 500 €
	×			×		

Caractère transférable du dispositif d'aide

La découverte des exploitations agricoles par le public est une action facilement transférable au niveau départementale, notamment grâce au réseau du syndicat des Jeunes Agriculteurs.





**AXE STRATEGIQUE 2 : « TRANSMETTRE DES PATRIMOINES
ET DES SAVOIR-FAIRE VIVANTS »**



Fiche action n°5 : Valoriser les richesses patrimoniales du Pays

Référence à l'axe stratégique du GAL :

Axe 2 « Transmettre des patrimoines et des savoir-faire vivants »

Rattachement à l'axe et référence PDRH
<p>Axe 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure 323-D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel ▪ Mesure 323-E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Contexte
<p>Avec ses monuments historiques majeurs (Hospices de Beaune, Abbaye de Cîteaux, ...) ses vignes, ses canaux, la forêt de Cîteaux, ses sites classés (ZNIEFF, ...) la batellerie à SAINT-JEAN-DE-LOSNE, les métiers de la pierre (tailleurs de pierre de COMBLANCHIEN), les villages vigneron de la Côte,..., le territoire du GAL détient un patrimoine bâti, culturel, immatériel (traditions et savoir-faire) et naturel riche et très diversifié. Ces richesses patrimoniales sont la trace vivante d'une histoire, d'une culture, d'un mode de vie.</p> <p>Cependant, l'image trop forte de certains sites, internationalement connus, occulte la diversité des richesses patrimoniales du territoire qui mériteraient pourtant d'être connues et valorisées.</p> <p>A titre d'exemple, on peut évoquer les villages le long de la Saône qui ont bien souvent un patrimoine fluvial délaissé ; les quais n'ont plus d'usage économique, peu d'utilisation de loisir par les habitants, pas d'utilisation touristique. Dépourvu de tout usage, ce patrimoine est en danger.</p>

Les enjeux et objectifs stratégiques
<p>Ces patrimoines, résultats de notre histoire et de notre culture, doivent être à la fois préservés car ils constituent le socle de base de notre identité, et dans le même temps gage d'avenir en constituant une base de développement économique.</p> <p>L'idée n'est pas de mettre sous cloche le territoire mais bien de s'appuyer sur ces richesses pour préserver un territoire dynamique.</p> <p>Ainsi, le GAL a pour objectif opérationnel de mettre en valeur des sites remarquables naturels et bâtis, des savoirs faire locaux pour une réappropriation de la population locale et pour qu'ils deviennent une source d'économie locale.</p>

Objectifs opérationnels	Référence PDRH	Champ d'action	Conditions nécessaires
5-1 : Valorisation du patrimoine bâti	Mesure 323-E	<ul style="list-style-type: none"> - Cible <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales • Associations dont le GAL et le Pays • EPCI, communes - Méthode d'élaboration <ul style="list-style-type: none"> • Restauration du petit patrimoine rural : sous forme d'un appel à projet soumis à des critères de sélection • Aménagements des abords des bâtiments patrimoniaux 	<p>Action sur le petit patrimoine rural sous forme d'un appel à projet annuel</p> <p>Le soutien à l'aménagement de sites et à la rénovation du patrimoine sera conditionné par l'engagement dans une</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements des voies navigables • Soutien aux événementiels dans les sites patrimoniaux 	opération d'animation autour du site par une démarche de mise en réseau
5-2 : Valorisation du patrimoine naturel	Mesure 323-D	<ul style="list-style-type: none"> - Cible • Collectivités territoriales et maîtres d'ouvrages privés • Associations dont le GAL • EPCI, communes - Méthode d'élaboration • Aides aux aménagements des sites naturels dans le cadre de la création d'un réseau régional de sentiers équipés 	

Effets attendus

- Pour le bénéficiaire
 - Prise de conscience et valorisation du patrimoine
 - Développer une offre attractive dans le domaine du tourisme culturel
- Pour le territoire :
 - Faire perdurer des savoirs-faires sur le territoire
 - Améliorer le cadre de vie (aménagement, restauration....)
 - Développer de l'économie sur l'ensemble du territoire

Liens entre objectifs opérationnels

Derrière la notion de patrimoine, le GAL favorise la mise en valeur des richesses patrimoniales bâties et naturelles. Souvent liés dans la constitution du paysage, leur restauration et leur mise en valeur doivent être réfléchies et effectuées en parallèle.

Financements prévus

TOTAL DES OPERATIONS	Autres financements publics envisagés	Montant FEADER
1 125 000 €	270 000 €	330 000 €

Fiche dispositif 5-1 : Valorisation du patrimoine bâti

Rattachement à la mesure 323-E PDRH : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 2 « Transmettre des patrimoines et des savoir-faire vivants »

Méthodologie de mise en œuvre

L'intervention du GAL sur les richesses patrimoniales bâties est multiple :

- Intervention sur le petit patrimoine rural : les actions se feront sous forme d'un appel à projet annuel et l'ensemble des projets sera soumis à l'avis d'un groupe d'expert (conseils sur l'intervention et la sélection des projets). Le groupe d'expert sera composé des associations, fondations et organismes experts en matière de patrimoine bâti et sera chargé de vérifier que les projets présentés respectent la nature originel de l'élément restauré et, pour les éléments cultuels, qu'ils possèdent un caractère rare et atypique. Le Comité de programmation aura seul la responsabilité de sélectionner les projets.

→ Priorités et critères de l'appel à projet :

- Intervention sur le patrimoine :
 - o Du domaine public. Les propriétaires privés pourront être intégrés à la démarche du GAL via le label de la Fondation du Patrimoine.
 - o Situé prioritairement le long d'un itinéraire touristique (PDIPR, route touristique, véloroute, voie bleue...)
 - o Visible et/ou accessible de l'itinéraire et/ou de la voie publique
 - o Rare et atypique (selon l'avis des experts) : Pour les éléments cultuels (croix et chapelles), le caractère rare et atypique devra être démontré. Seules les croix antérieures au 19^{ème} siècle et/ou présentant un caractère particulièrement atypique seront éligibles (selon l'avis des experts).
 - o Dont le projet de restauration vise à redonner une utilisation sociale au patrimoine
- Le GAL mettra la priorité sur les projets collectifs de restauration
- Le projet devra comprendre :
 - o Les aménagements des abords de l'élément patrimonial. Ce poste de dépense sera également soutenu par le GAL ;
 - o Une démarche de qualité de rénovation : privilégier l'utilisation de matériaux et de techniques traditionnels, soumis à l'avis des experts ;
 - o Un engagement du porteur de projet dans l'entretien du site ou de l'élément. Le porteur de projet devra ainsi présenter un mode d'entretien et de valorisation durable du site sur une période de 10 ans ;
 - o Un engagement dans la participation à la mise en réseau du site initiée ou soutenue par le GAL.

Les projets des collectivités et associations pourront faire l'objet d'une convention de souscription, mécénat populaire, avec la Fondation du Patrimoine.

A titre d'exemple, peuvent être éligibles au dispositif : fours banaux, glaciaires, pigeonniers, moulins, cabanes, cabotes, murets en pierres sèches, fontaines, lavoirs, patrimoines lié à la batellerie, etc. ...

Sont exclus du dispositif : châteaux, églises et mobiliers, manoirs, maisons, monuments aux morts, cimetières, mairies, écoles, presbytères, hospices, couvents, fermes, escaliers, portails.

Le petit patrimoine cultuel type croix et chapelles ne sera pas prioritaire et devra présenter un intérêt

historique qui sera soumis à l'avis des experts.

Aménagements des abords : aménagements légers liés à la signalétique d'interprétation, à l'accueil du public, aménagement paysager... les gros aménagements type parking ne sont pas éligibles. Le GAL sera attentif au choix de mobilier « urbain » durable. De même, la mise en lumière du patrimoine ne sera éligible que si l'aménagement propose l'utilisation d'énergies renouvelables.

- Aménagement des abords des bâtiments patrimoniaux monumentaux : le GAL n'interviendra pas sur le patrimoine de type monumental mais interviendra sur la mise en place de signalétique d'interprétation aux abords des sites. Les aménagements intérieurs des bâtiments seront soutenus via la fiche action 6 si l'objectif touristique de l'ouverture du site est clairement défini.

Description des opérations éligibles

Le GAL interviendra sur :

- Travaux de restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti, signalétique d'interprétation, mise en lumière, scénographie, aménagement intérieur, aide à l'achat de matériels, d'équipements, de mobilier...
- Travaux d'aménagements paysagers
- Aménagements des abords des patrimoines : petit et patrimoine monumental

Bénéficiaires

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

- Aide à la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Dépense d'ingénierie et d'animation et de communication pour les actions de mise en réseau et d'événements (frais de location de salle et de matériel, présence d'intervenants, frais de déplacement et de repas, frais de visites, frais de prestataire en ingénierie conseil...)

Dépenses matérielles

Aide à la réalisation de travaux, à l'achat de matériels, d'équipements, de mobilier

Critères d'éligibilité

- Engagement d'actions collectives comme la communication, l'événementiel soutenues par la fiche dispositif 6-1
- Le soutien à l'aménagement de sites et à la rénovation du patrimoine sera conditionné :
 - par l'engagement dans une opération d'animation autour du site par une démarche de mise en réseau
 - par la participation aux actions de formations et de sensibilisation aux patrimoines proposées dans la fiche dispositif 6-3
- Les investissements devront être précédés d'un plan sommaire de gestion des sites. Le porteur de projet devra ainsi présenter un mode d'entretien et de valorisation durable du site sur une période de 10 ans
- Les patrimoines classés aux monuments historiques seront éligibles à condition qu'ils présentent un caractère atypique et représentatif du patrimoine local et qui répondent aux mêmes critères de sélection définis précédemment.

Critères de priorité

- Pour le patrimoine lié à l'eau (moulin, lavoirs...), sur la zone concernée, le GAL soutiendra en priorité les

projets qui s'intègrent dans les Contrats de rivière

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention

- Le taux d'aide varie de 40 % à 100 % du taux maximal d'aide publique.

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	▪ Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	15
	▪ Volume total des investissements	600 000 €
Propres au GAL	▪ Aménagements des abords du petit patrimoine	15
	▪ Aménagements des abords des sites patrimoniaux	5
	▪ Montant des investissements	225 000 €

Indicateurs de résultat

- Amélioration de la qualité du patrimoine rural
- Création de nouveaux sentiers autour des éléments aidés
- Nouvelle utilisation des éléments aidés

Articulation avec d'autres fonds européens

Ce volet relève en totalité du FEADER.

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglo		Collectivités locales	
825 000 €			FNADT	CRB		240 000 €
	×	×			×	

Fiche dispositif 5-2 : Valorisation du patrimoine naturel

Rattachement à la mesure 323-D PDRH : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 2 « Transmettre des patrimoines et des savoir-faire vivants »

Méthodologie de mise en œuvre

Le GAL s'attache à préserver et à valoriser les espaces naturels non reconnus (classement spécifique) et plus communs, mais dont la richesse écologique est indéniable. Le GAL soutiendra notamment les sites non remarquables (non soutenus par le FEDER) mais représentatifs de la diversité du patrimoine naturel Bourguignon.

- Le GAL s'appuiera sur l'expertise du Conservatoire des sites et leur cahier des charges défini pour sélectionner les sites à aménager en priorité. Par cette approche, le GAL souhaite s'intégrer entre autres dans la démarche du « réseau régional de sites naturels équipés pour la découverte du patrimoine naturel » initié par le Conservatoire et Alterre. Le site devra présenter :
 - Une valeur patrimoniale
 - Un plan de gestion, même sommaire présentant les actions à long terme sur : l'entretien des aménagements, les animations prévues sur le site, les mesures de fréquentation du site et impact sur le milieu...
 - Aménagements pédagogiques et accessibilité du site pour tous les publics

Le GAL interviendra en complément sur l'aménagement des sites Natura 2000 si ceux-ci ne sont pas directement soutenus par le DRDR.

- Opérations collectives pour réduire les nuisances visuelles (limitation des panneaux publicitaires...).

Description des opérations éligibles

- Aménagements pour la mise en valeur des sites naturels, création de points de vue :
 - Etudes préalables, de faisabilité, de conception, techniques, paysagères,... pour la définition de l'aménagement des sites
 - Travaux de réouverture des sites, de protection et travaux d'aménagement pour l'accueil du public, signalisation et information pédagogique, création de sentiers d'interprétation, création de sentiers de cheminement de découverte de la biodiversité, mise en place de panneau d'information... : Aide à la réalisation de travaux, à l'achat de matériels, d'équipements, de mobilier.
- Sensibilisation et conseils auprès des collectivités et des particuliers pour mener des opérations collectives pour réduire les nuisances visuelles (limitation des panneaux publicitaires...).

Bénéficiaires

- Les propriétaires privés
- Les associations
- Les communes et les groupements de communes
- Les établissements publics de coopération intercommunale

Dépenses éligibles

<p>Dépenses immatérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes préalables, de faisabilité, de conception, techniques, paysagères,... ▪ Elaboration des plans de gestion ▪ Diagnostics de territoire 	<p>Dépenses matérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à la réalisation de travaux, à l'achat de matériels, d'équipements, de mobilier
--	---

<p>Critères d'éligibilité</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les investissements devront être précédés d'un plan de gestion sommaire des sites. Le porteur de projet devra ainsi présenter un mode d'entretien et de valorisation durable du site sur une période de 10 ans ▪ Engagement d'actions collectives comme la communication, l'événementiel soutenues par la fiche dispositif 6-2 ▪ Le soutien à l'aménagement de sites naturels sera conditionné : <ul style="list-style-type: none"> - par l'engagement dans une opération d'animation autour du site par une démarche de mise en réseau - par la participation aux actions de formations et de sensibilisation aux patrimoines proposées dans la fiche dispositif 6-3

<p>Critères de priorité</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪

<p>Intensité de l'aide</p>
<p>Taux maximum de subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le taux d'aide varie de 40 % à 100 % du taux maximal d'aide publique.
<p>Taux maximum d'intervention FEADER : 55%</p>

<p>Indicateurs de réalisation</p>		
	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	▪ Nombres d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées	10
	▪ Volume total des investissements	300 000 €
Propres au GAL	▪ Nombre d'opérations collectives pour réduire les nuisances visuelles	3

<p>Indicateurs de résultat</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fréquentation des sites équipés ▪ Intégration dans de nouveaux sentiers de randonnée ▪ Réduction des panneaux publicitaires ne respectant pas la réglementation d'implantation 	

<p>Articulation avec d'autres fonds européens</p>	
<p>FEDER</p>	<p>Action 2-4-a pour la mise en valeur des sites naturels remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le FEDER soutien l'aménagement des sites remarquables : Grands Sites, Espaces Naturels sensibles, Réserves Naturelles nationales et régionales, animation sites Natura 2000 ▪ Le GAL interviendra sur l'aménagement des sites naturels ne bénéficiant pas d'un classement national et/ou européen
<p>FEADER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les aménagements des sites Natura 2000 seront soutenus par la mesure 323-B du DRDR directement ▪ Le GAL interviendra en complément si les aménagements ne sont pas soutenus dans le DRDR

<p>Financement prévu</p>		
<p>TOTAL DES OPERATIONS</p>	<p>Nom du cofinancier</p>	<p>Montant FEADER</p>

Axe 2 : Transmettre des patrimoines et des savoir-faire vivants
 Fiche action 5: Valoriser les richesses patrimoniales du Pays



300 000 €	CRB	CG	Contrat Pays-Agglo		Collectivités locales	Autres (agence de l'eau...)	90 000 €
			FNADT	CRB			
	×	×		×			



Fiche action n°6 : Encourager l'initiation au territoire

Référence à l'axe stratégique du GAL :

Axe 2 « Transmettre des patrimoines et des savoir-faire vivants »

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axe 3 :

- Mesure 323-D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel
- Mesure 323-E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel
- Mesure 331 : Formation et information

Contexte

Le Pays Beaunois est riche d'une diversité de richesses naturelles et patrimoniales.

Beaucoup de savoir-faire locaux se sont développés autour de l'exploitation et l'édification de ces patrimoines.

Seulement, la qualité et l'exception des paysages du territoire n'apparaissent pas suffisamment connues et prises en considération dans les esprits et les pratiques des acteurs et résidents du Pays.

Les enjeux et objectifs stratégiques

Afin de pouvoir développer des animations et de faire découvrir ce patrimoine au plus grand nombre, par le biais d'outils différents, il est souhaitable de renforcer le rôle des médiateurs des patrimoines sur le territoire, professionnels ou bénévoles. La sensibilisation des acteurs du territoire est primordiale pour la transmission et la découverte des richesses du Pays par tous.

L'objectif de cette mesure est donc d'encourager la sensibilisation aux patrimoines en appuyant les actions d'animation, en favorisant la découverte du patrimoine naturel et culturel par la population et les enfants, et enfin, en sensibilisant les élus et habitants à la conservation du patrimoine naturel et bâti.

Cette opération doit permettre au GAL d'encourager les initiatives permettant une appropriation du territoire par la population mais aussi par les élus et professionnels du tourisme. Le GAL souhaite donc transmettre de façon vivante le patrimoine, afin d'en assurer la pérennité et d'en faire un vecteur d'identité et d'appartenance permettant aux habitants de se l'approprier pour le conserver et le faire partager aux visiteurs. Outre l'aspect social, cette action doit permettre, à terme, de développer une nouvelle offre touristique sur la découverte de ces richesses sur l'ensemble du territoire.

Objectifs opérationnels	Référence PDRH	Champ d'action	Conditions nécessaires
6-1 : Sensibilisation aux richesses patrimoniales du territoire	Mesure 323-E	– Cible : <ul style="list-style-type: none"> • La population locale (jeune public, personnes âgées,...) • Les collectivités territoriales • Privés • Associations – Méthode d'élaboration : <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la création de centres dédiés à la découverte des richesses patrimoniales et naturelles du territoire 	En matière d'action de découverte, la priorité sera donnée aux actions adaptée aux publics les plus éloignés des activités culturelles, de loisirs et de pleine nature (par exemple, les personnes âgées, personnes en résidences hospitalières, jeunes en insertion,

		<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux événementiels de découverte et de sensibilisation au patrimoine bâti 	personnes handicapées...)
6-2 : Sensibilisation aux richesses naturelles du territoire	Mesure 323-D	<ul style="list-style-type: none"> - Cible : <ul style="list-style-type: none"> • La population locale (jeune public, personnes âgées,...) • Les collectivités territoriales • Privés • Associations - Méthode d'élaboration : <ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux événementiels de découverte et de sensibilisation aux richesses naturelles 	
6-3 : Favoriser la mise en valeur du patrimoine par des formations auprès des acteurs du territoire		<ul style="list-style-type: none"> - Cible : <ul style="list-style-type: none"> • Les élus et employés communaux • Artisans • Particuliers • Associations - Méthode d'élaboration : <ul style="list-style-type: none"> • Action de formation, d'animation et de sensibilisation • Création de support et d'outils 	Les communes ou association bénéficiaires des actions de restauration du patrimoine devront participer aux actions de formation

Effets attendus

- Pour le bénéficiaire :

- Appropriation du patrimoine par les habitants pour qu'ils deviennent les ambassadeurs de leur territoire
- Apprentissage du regard qui permet aux habitants de donner de la valeur à leur cadre de vie et de se l'approprier
- Prise de conscience de l'impact des actions sur les paysages, les milieux naturels, le bâti
- Créer du lien social
- Une appropriation de sites patrimoniaux et de l'architecture typique pour la population

- Pour le territoire :

- Préservation de la richesse et de la diversité
 - Découverte et donc conquête de nouveaux marchés touristiques pour développer le nombre d'artisans sur le territoire et pérenniser leur emploi
- Développer de nouveaux produits touristiques autour du patrimoine naturel et culturel

Liens entre objectifs opérationnels

Par cette fiche action, le GAL souhaite accompagner les opérations qui permettent en priorité à la population et aux acteurs locaux de découvrir les patrimoines et les savoir-faire locaux. L'intérêt pour le GAL de soutenir ces actions est de rendre les patrimoines vivants en leur donnant un second emploi : lieu de lien social et de rencontre. Cette sensibilisation passe également par la prise en compte de l'intérêt de mettre en valeur et de restaurer le patrimoine par les acteurs du territoire : élus, professionnels et artisans.

Financements prévus

TOTAL DES OPERATIONS	Autres financements publics envisagés	Montant FEADER
480 000 €	111 828 €	136 379 €



Fiche dispositif 6-1 : Sensibilisation aux richesses patrimoniales du territoire

Rattachement à la mesure 323-E PDRH : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 2 « Transmettre des patrimoines et des savoir-faire vivants »

Méthodologie de mise en œuvre

Le GAL souhaite favoriser la découverte des richesses patrimoniales par la population pour susciter l'attachement au territoire et l'envie de préserver.

En terme de méthode, cela passe par :

- Création de centre d'interprétation (ne faisant pas nécessairement l'objet d'une démarche de labellisation) sur le patrimoine bâti ou les richesses naturelles.

Le GAL soutiendra deux projets sur son territoire. Les centres d'interprétation devront construire leur projet autour de trois priorités : Etudier, développer (préserver et valoriser les ressources du territoire) et transmettre par une pédagogie active adaptée à chaque public.

Afin de favoriser la découverte de l'ensemble des richesses du territoire, les deux centres d'interprétation devront :

- proposer des actions d'animation sur l'ensemble du territoire
- présenter des richesses de l'ensemble du territoire
- jouer un rôle de mise en réseau des différentes associations patrimoniales et acteurs du territoire

Le GAL mettra en place un Comité de pilotage en amont des projets afin que les actions de découverte et d'animation proposés par les centres d'interprétation correspondent aux attentes locales et visent tout particulièrement la population locale.

- L'aménagement de sites patrimoniaux et organisation d'événements culturels, sportifs ou de loisirs. Le GAL souhaite rendre aux sites patrimoniaux abandonnés une seconde vie, un second usage (ex. : ouverture et aménagements des carrières de pierres pour des événements de type culturel).

- Le GAL soutiendra les actions de sensibilisation aux patrimoines bâtis du Pays à destination de la population locale (scolaires, personnes âgées,...).

Ces actions pourront être ponctuelles ou régulières et durables. La priorité sera donnée aux sites ouverts et aménagés via la fiche dispositif 5-1. Cette action sera principalement portée par des associations patrimoniales locales. Les centres d'interprétation pourront servir de support et être structure accompagnatrice des associations et collectivités, porteuses des actions de sensibilisation.

Description des opérations éligibles

- La création de centre d'interprétation sur le patrimoine bâti et/ou les richesses naturelles :
 - Etude de faisabilité pour la mise en place de centre d'interprétation
 - Investissement pour créer un centre d'interprétation
- Investissements pour l'aménagement des sites patrimoniaux et soutien aux frais liés à la création d'événementiels (location ou acquisition de matériels, intervenants et communication) ;
- Soutien aux animations ponctuelles ou régulières et durables de découvertes des richesses patrimoniales du Pays :
 - Le GAL soutiendra les événementiels s'inscrivant dans le cadre des événements à caractère régional et





national, type journées du patrimoine. D'autres part le GAL pourra soutenir des actions à la promotion commune ;

- Action de communication et d'animation autour de la découverte des sites patrimoniaux à destination de la population : le GAL favorisera en priorité les structures d'animation existante comme les guides de Pays, associations ou personnes érudits, les offices de tourisme, guide conférencier,... (organisation, conditions d'intervention, communication, ...) ;
- Editions de brochures à destination des « utilisateurs » (population) du patrimoine pour favoriser leur découverte et leur protection. A titre d'exemple : Brochures qui seront disponibles en mairie, offices tourisme, intégrées au guide de randonnées... Brochures réalisées avec appui des experts (conservatoire des sites, fondation patrimoine...) ;
- Expositions sur le patrimoine présent dans le secteur et animation de circuits thématiques (cf. fiches action 7 et 8 relatives au tourisme) ;
- Création d'outil de communication et de sensibilisation pour les enfants (intervention dans les écoles hors programme scolaire, animations pédagogiques autour des sites ...) ;

Bénéficiaires

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

- Etude de faisabilité pour la mise en place de centres d'interprétation
- Dépenses d'animation, d'accompagnements des projets, d'organisation d'évènementiel.
- Etude de conception d'outils à destination des enfants et supports pédagogiques (hors programme scolaire)
- Actions de conseils, d'animation et d'information.

Dépenses matérielles

- Investissement matériel pour les centres d'interprétation : gros œuvre, second œuvre, muséographie
- Investissements matériels pour l'aménagement des sites patrimoniaux
- Edition et diffusion d'outils de connaissance et de sensibilisation (expositions, brochures ...).
- Conception de support de communication et de sensibilisation
- Conception d'outil de communication et d'outil pédagogique (hors programme scolaire)

Critères d'éligibilité

- Le GAL ne soutiendra que les centres d'interprétation qui ont construit leur projet autour de trois fonctions : Etudier, développer (préserver et valoriser les ressources du territoire) et transmettre par une pédagogie active adaptée à chaque public
- Les évènementiels soutenus via cette fiche dispositif devront être organisés dans ou autour des sites patrimoniaux
- Les actions d'animation autour des patrimoines devront cibler en priorité la population locale
- Soutien aux évènementiels s'inscrivant dans les initiatives du cadre régional et/ou national



Critères de priorité

- En matière d'action de découverte, la priorité sera donnée aux actions adaptées au public le plus éloigné des activités culturelles, de loisirs et de pleine nature (personnes âgées, personnes en résidences hospitalières, jeunes en insertion, personnes handicapées...);
- Le GAL soutiendra prioritairement les premiers événementiels;
- Adaptation du projet à l'accueil des clientèles handicapées au delà des obligations fixées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 s'il s'agit d'un investissement pour l'accueil.

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention (PDRH)
Le taux d'aide varie de 40 % à 100 % du taux maximal d'aide publique.

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire		
Propres au GAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de centres d'interprétation ▪ Aménagement des sites patrimoniaux pour événements culturels ▪ Nombre d'évènementiels ▪ Actions d'animation et de sensibilisation au patrimoine : montant investissement 	<p>2</p> <p>5</p> <p>10</p> <p>50 000 €</p>

Indicateurs de résultat

- Fréquentation et rayon d'impact des centres d'interprétation
- Estimation des visiteurs pour les événementiels
- Création ou initiation de nouveaux événementiels locaux

Articulation avec d'autres fonds européens

Ce volet relève en totalité du FEADER

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglomération		Collectivités locales	
300 000 €			FNADT	CRB		101 679 €
		×		×		



Fiche dispositif 6-2 : Sensibilisation aux richesses naturelles du territoire

Rattachement à la mesure 323-D PDRH : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 2 « Transmettre des patrimoines et des savoir-faire vivants »

Méthodologie de mise en œuvre

Le GAL soutiendra les actions de sensibilisation aux richesses naturelles du Pays en proposant d'accompagner les associations locales et collectivités dans l'organisation d'événementiels et d'outils de communication.

Ces actions pourront être ponctuelles ou régulières et durables. La priorité sera donnée aux sites ouverts et aménagés via la fiche dispositif 5-2 (réseau régional de sites naturels équipés pour la découverte du patrimoine naturel).

Description des opérations éligibles

- Soutien aux animations ponctuelles ou régulières et durables de découvertes des richesses naturelles du Pays à destination de la population locale (scolaires, personnes âgées,...) en priorité et du public touristique :
 - Le GAL soutiendra les événementiels s'inscrivant dans le cadre des événementiels à caractère régional et national, type journées de l'eau ou de la biodiversité, en proposant des aides à la promotion commune ;
 - Action de communication et d'animation autour de la découverte des sites naturelles équipés et lecture de paysage à destination de la population : mise en place d'une animation coordonnée et régulière. Le GAL favorisera en priorité les structures d'animation existante comme les guides de Pays, associations ou personnes érudits, les offices de tourisme, guide conférencier,... (organisation, conditions d'intervention, communication, ...);
 - Editions régulières de brochures à destination des « utilisateurs » (population) du patrimoine pour favoriser leur découverte et leur protection. Brochures qui seront disponibles en mairie, offices tourisme, intégrées au guide de randonnées... Brochures réalisées avec appui des experts (conservatoire des sites, fondation patrimoine...);
 - Expositions sur le patrimoine présent dans le secteur et animation de circuits thématiques (cf. fiche action 7 et 8 relatives au tourisme).
 - Création d'outil de communication et de sensibilisation pour les enfants (intervention dans les écoles hors programme scolaire, animations pédagogiques autour des sites ...).

Bénéficiaires

- Les propriétaires privés
- Les associations
- Les communes et les groupements de communes
- Les établissements publics de coopération intercommunale

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

- Dépenses d'animation, d'accompagnements des

Dépenses matérielles

- Edition et diffusion d'outils de connaissance et de





projets, d'organisation d'évènementiel. ▪ Etude de conception d'outils à destination des enfants et supports pédagogiques	sensibilisation (expositions, brochures ...). ▪ Conception de support de communication et de sensibilisation
--	---

Critères d'éligibilité

- Les actions d'animation autour des patrimoines devront cibler en priorité la population locale
- Soutien aux événementiels s'inscrivant dans les initiatives du cadre régional et/ou national

Critères de priorité

- En matière d'action de découverte, la priorité sera donnée aux actions adaptées au public le plus éloigné des activités culturelles, de loisirs et de pleine nature (personnes âgées, personnes en résidences hospitalières, jeunes en insertion, personnes handicapées...)
- Les actions de sensibilisation au développement durable seront favorisées
- Adaptation du projet à l'accueil des clientèles handicapées au delà des obligations fixées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 s'il s'agit d'un investissement pour l'accueil.

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention (PDRH)

- Le taux d'aide varie de 40 % à 100 % du taux maximal d'aide publique.

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire		
Propres au GAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'évènementiels ▪ Actions d'animation et de sensibilisation autour du patrimoine : montant des investissements 	<p>10</p> <p>50 000 €</p>

Indicateurs de résultat

- Estimation des visiteurs pour les événementiels
- Création ou initiation de nouveaux événementiels locaux

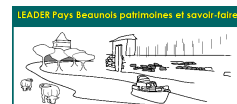
Articulation avec d'autres fonds européens

FEDER	Action 2-4-a pour l'animation pédagogiques des sites naturels et Natura 2000
--------------	--

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglo	Collectivités locales	Autres (agence de l'eau...)	
150 000 €			FNADT	CRB		20 000 €
	×			×		





Fiche dispositif 6-3 : Favoriser la mise en valeur du patrimoine par des formations auprès des acteurs du territoire

Rattachement à la mesure 331 PDRH : Formation et information

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 2 « Transmettre des patrimoines et des savoir-faire vivants »

Méthodologie de mise en œuvre

La priorité est de sensibiliser les acteurs (élus et personnels communaux, artisans, associations) sur les bonnes pratiques de préservation, de restauration et de mise en valeur des patrimoines valorisés dans la fiche action 5.

Les actions de sensibilisation doivent avoir comme objectif principal d'impliquer durablement les acteurs locaux dans la valorisation du patrimoine, au-delà de la programmation LEADER. Le GAL soutiendra les actions déjà engagées par le SDAP et CAUE et proposera des actions de sensibilisations et formations plus spécifiques au patrimoine local.

En termes de méthode :

- Le GAL souhaite mettre en place des outils de communication sur les bonnes pratiques et actions ponctuelles type colloques avec sensibilisation, animation et participation d'intervenants spécialisés
- Il paraît également important de soutenir la formation des personnes pour assurer l'animation sur le patrimoine et les savoir-faire traditionnels de restauration
- Le GAL souhaite que les actions ciblent des publics spécifiques : élus et personnels communaux, artisans, associations.

Description des opérations éligibles

- Actions de sensibilisation, de formation, d'information et animation sur :
 - les documents d'urbanisme et sur l'intégration paysagère des aménagements :
 - information générale sur les documents d'urbanisme et sur l'aménagement des communes
 - information ciblée sur l'enjeu patrimonial : considération des éléments patrimoniaux (bâti et naturels) dans la définition du document d'urbanisme
 - l'accompagnement au projet de restauration du petit patrimoine : les bonnes pratiques de restauration et de mise en valeur du patrimoine, les techniques de restauration (visites des chantiers de restauration...);
 - les dispositifs d'aides (techniques et financières) pour la valorisation du patrimoine bâti ;
 - formation à l'animation pour faire découvrir le patrimoine : comment promouvoir et valoriser le patrimoine restauré.
- Réalisation de supports, d'outils de communication aux actions d'information et de sensibilisation.

Bénéficiaires

- Les opérateurs territoriaux tels que les collectivités territoriales, et leurs groupements (dont les territoires organisés pays, parcs...), les établissements publics, les associations...
- Tout organisme (établissements publics, association, ...) intervenant dans le champ de l'information et de la formation





Dépenses éligibles

<p>Dépenses immatérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions de conseils, d'animation, de formation et d'information (frais de location de salle et de matériel, présence d'intervenants, frais de déplacement et de repas, frais de visites, frais de prestataire en ingénierie conseil...) 	<p>Dépenses matérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation de supports d'information et de formation ▪ Conception d'outil de communication et d'outil pédagogique
--	--

Critères d'éligibilité

- Les communes ou association bénéficiaires des actions de restauration du patrimoine devront participer aux actions de formation
- Les formations viseront essentiellement à la sensibilisation des acteurs autour des thématiques suivantes : méthodes de restauration, d'entretien et de mise en valeur du patrimoine, documents d'urbanisme, les dispositifs financiers d'aides...
- Les bénéficiaires des actions d'investissements (fiches dispositifs 5-1/323-E et 5-2/323-D) devront participer à ces actions de sensibilisation.

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention

- Le taux maximum d'aides publiques est de 100 %.

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Références aux règles relatives à la concurrence (régime d'aide)

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'acteurs économiques participant à des actions aidées ▪ Nombre de jours de formations réalisées par participant 	15 2
Propres au GAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de formations par an ▪ Nombre de réunions de sensibilisation 	1 10

Indicateurs de résultat

- Satisfaction des participants aux formations (enquêtes)
- Prise en considération des éléments patrimoniaux dans les aménagements des villages
- Nombre d'acteurs participants à l'action

Articulation avec d'autres fonds européens

Ce volet relève en totalité du FEADER

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglo	Collectivités locales	Autres (agence de l'eau...)	
30 000 €			FNADT	CRB		15 000 €
				×	×	



Axe stratégique 3 : « S'appuyer sur les richesses patrimoniales du territoire pour diversifier l'offre touristique »

Fiche action n°7 : Impulser une nouvelle offre touristique

Référence à l'axe stratégique du GAL :

Axe 3 : « S'appuyer sur les richesses patrimoniales du territoire pour diversifier l'offre touristique »

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axe 3

- Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles
- Mesure 313 : Promotion des activités touristiques

Contexte

Le Pays Beaunois dispose d'atouts touristiques incontestables comme les Hospices de Beaune ou encore le Clos de Vougeot. Les grandes appellations viticoles du Pays attirent un grand nombre d'amateurs de vin. Cette offre reste réservée à un public élitiste et de passage.

Pourtant, le Pays Beaunois ne dispose pas uniquement de ces produits à renommée internationale. Loin d'être aussi connu, le reste du territoire dispose de richesses naturelles et patrimoniales qui peuvent être le support d'une nouvelle offre touristique durable et créatrice de séjours longs.

Le Pays dispose d'équipements structurants d'itinérance fluviale avec la Saône, le canal de Bourgogne et le canal du centre, de cyclotourisme, de nombreux sentiers de randonnées pédestres. Le Pays Beaunois dispose également de nombreux sites économiques mettant en valeur un savoir-faire local fort, comme les carrières de pierre ou encore les tonnelleres.

Néanmoins, ces équipements n'arrivent pas à tirer profits de leurs atouts et à attirer le public touristique de la côte viticole. Devant la demande croissante des clientèles touristiques et de proximité en quête de produits nature, de découverte, de divertissements et de services, les activités présentes sur le territoire restent encore limitées. De plus, de nouveaux produits ciblés sur ce public famille sont pourtant envisageables.

L'offre touristique actuelle ne reflète pas le potentiel du territoire.

Les enjeux et objectif stratégique

Echelle plus pertinente pour le déploiement du tourisme itinérant, le développement du tourisme à l'échelle du Pays suppose de structurer l'offre dans une optique de produit touristique tout compris, durable. Il s'agit pour le GAL du Pays Beaunois d'une part d'étendre l'offre touristique existante à l'échelle du territoire, et d'autre part, d'élargir la cible touristique au public familiale.

L'objectif stratégique de la fiche action est de créer et compléter une offre touristique et de loisir adaptée au territoire et aux nouvelles attentes du public touristique. Cette offre qui s'intégrera dans les démarches touristiques départementales, régionales et nationales, s'appuiera sur la découverte des richesses patrimoniales du territoire et sur le développement d'une nouvelle forme d'oenotourisme.

Objectifs opérationnels	Référence PDRH	Champ d'action	Conditions nécessaires
7-1 : Concevoir une nouvelle forme d'oenotourisme en lien avec la	Mesure 311	– Cible : <ul style="list-style-type: none"> • Les viticulteurs • Syndicats ou organismes professionnels du monde viticole 	Soutien aux initiatives collectives pour la création d'outils et d'aménagements liés à la

découverte des autres richesses du territoire		<ul style="list-style-type: none"> • Organisme consulaire – Méthode d'élaboration • Harmoniser les évènements existants et soutien au développement d'une nouvelle offre oenotouristique • Développer l'offre des équipements de découverte de la viticulture 	découverte de la viticulture
7-2 : Ouverture de nouveaux sites touristiques et développement des services innovants	Mesure 313	<ul style="list-style-type: none"> – Cible • Collectivités • Entreprises privées • Etablissements publics • Associations – Méthode d'élaboration • Accompagnement à l'ouverture de nouveaux sites touristiques • Création de circuits de découverte thématiques • Soutien aux activités de pleine nature • Création d'outils innovants de découverte touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement dans un niveau d'accueil touristique • Mise en valeur d'un patrimoine ou d'un savoir-faire spécifique au Pays • Priorité aux initiatives visant le public famille et/ou les pratiques d'activités de pleine nature

Effets attendus

- pour le bénéficiaire
 - S'approprier les richesses du territoire afin de transmettre leur intérêt au public touristique
 - Favoriser l'harmonisation et la mise en réseau des initiatives existantes
 - Faire face aux nouvelles demandes du public touristique
 - Véhiculer une image dynamique et réceptive des acteurs du tourisme
 - Bénéficier d'appui technique dans la mise en œuvre de leur projet
- pour le territoire
 - Permettre une découverte active du patrimoine du GAL
 - Proposer une nouvelle offre touristique pour élargir les cibles de clientèles et être présents sur d'autres marchés
 - Développer l'économie touristique sur l'ensemble du Pays
 - Répondre aux attentes des touristes en matière de services

Liens entre objectifs opérationnels

Le GAL souhaite diversifier l'offre touristique actuelle en proposant de nouveaux produits durables et innovants tout en proposant de nouvelles actions pour adapter l'offre déjà existante. Le but de la fiche action est de proposer des équipements de découverte des patrimoines et savoir-faire du Pays, pour ensuite les mettre en réseau pour proposer au public une offre diversifiée et durable sur l'ensemble du territoire.

Financements prévus

TOTAL DES OPERATIONS	Autres financements publics envisagés	Montant FEADER
1 970 000 €	294 545 €	360 000 €



Fiche dispositif 7-1 : Développer une nouvelle forme d'oenotourisme

Rattachement à la mesure 311 PDRH : Diversification vers des activités non agricoles

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 3 « S'appuyer sur les richesses patrimoniales du territoire pour diversifier l'offre touristique »

Méthodologie de mise en œuvre

Le GAL souhaite soutenir la conception d'une nouvelle offre d'oenotourisme en proposant aux professionnels du monde viticole et collectivités des aides aux aménagements et événements.

L'offre oenotouristique à destination des familles et notamment des enfants est particulièrement faible sur notre territoire. Le GAL souhaite donc orienter son action sur ce public en particulier. Il travaillera à la mise en place et la définition d'outils pédagogiques à destination du public touristique familial. Cet outil pourra être proposé aux viticulteurs souhaitant élargir leur public. L'objectif de l'outil est de permettre aux enfants de découvrir le savoir-faire lié à la viticulture (travail de la terre, croissance du raisin...).

Enfin, le GAL souhaite proposer la découverte ludique du savoir-faire lié à la viticulture mais aussi créer un lieu dédié au vin où événementiels, conférences et échanges autour du développement de l'oenotourisme pourront avoir lieu.

Afin de faciliter la mise en place et la coordination de ces événementiels, le GAL souhaite en premier lieu animer une rencontre entre professionnels du tourisme et professionnels du milieu viticole. Ces échanges devraient permettre d'affiner les actions liées aux événementiels oenotouristique.

Le GAL s'appuiera sur le partenariat avec CCI de Beaune qui engage plusieurs actions en matière d'oenotourisme.

Description des opérations éligibles

Le GAL soutiendra :

- L'organisation d'événements culturels (concerts, expositions) dans les caves et maisons de vins ;
- Soutien aux actions de mise en relation des professionnels du tourisme et de la viticulture pour développer l'offre oenotouristique du territoire ;
- L'aménagement des caves, de lieux de dégustation pour des publics touristiques spécifiques (famille, cyclotouristes, étrangers, ...)
- La création d'outils pédagogiques pour la découverte des métiers liés à la viticulture ;
- La création d'un lieu de découverte de la vigne, du terroir, de la viticulture et des vins.

Bénéficiaires

Seuls les membres d'un « ménage agricole » sont éligibles à cette mesure, c'est-à-dire toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles) :

- Exploitants agricoles individuels
- Entreprises agricoles
- Personnes morales de formes civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL...)
- Ménages agricoles
- Groupements de producteurs
- Les coopératives agricoles ne sont pas éligibles à cette mesure.





Dépenses éligibles

<p>Dépenses immatérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais liés à l'organisation d'événementiels ; ▪ Animation : frais de location de salle et de matériel, présence d'intervenants, frais de déplacement et de repas, frais de visites, ... 	<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration d'outils pédagogiques : Ingénierie, conception et diffusion, support et communication ; ▪ Supports de communication, élaboration de documents ; ▪ Aménagements des caves : mobilier, gros œuvres et seconds œuvres, outils ▪ Lieu de découverte : aménagements muséographiques.
---	---

Critères d'éligibilité

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Initiatives collectives pour la création d'outils pédagogiques pour la découverte des métiers liés à la viticulture ▪ Les bénéficiaires devront s'engager dans les actions de mise en réseau et de communication globale touristique initiées via la fiche dispositif 8-2/313.

Critères de priorité

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le GAL soutiendra prioritairement les actions en vue d'obtenir ou ayant déjà un label national ou régional, ou d'entrer dans une démarche collective structurée dans la mesure du possible (label tourisme et handicaps, démarche tour de Bourgogne à vélos, de vigne en cave...)

Intensité de l'aide

<p>Taux maximum de subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépenses immatérielles : jusqu'à 80 % d'aide publique dans le cadre des règles de minimis ; ▪ Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> - Selon le régime de minimis : de 30 à 60% ; - Selon le zonage AFR : de 10 à 35% d'aide publique ; se reporter au Règlement d'intervention - Selon le régime d'exemption : Voir le règlement des aides économiques en vigueur. <p>Taux maximum d'intervention FEADER : 55%</p>

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bénéficiaires (aménagement) 	5
Propres au GAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu de découverte de la vigne, du terroir, de la viticulture et des vins : montant des investissements 	300 000 €
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'événementiels 	15
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'outils pédagogique 	1

Indicateurs de résultat

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de viticulteurs intégrés dans la démarche ▪ Evolution du public touristique dans les caves (augmentation du public famille)

Articulation avec d'autres fonds européens

Ce volet relève en totalité du FEADER

Financement prévu

TOTAL DES	Nom du cofinancier	Montant FEADER
-----------	--------------------	----------------





OPERATIONS							
1 010 000 €	CRB	CG	Contrat Pays-Agglo		Collectivités locales	Autres (agence de l'eau...)	100 000 €
			FNADT	CRB			
	×						

Caractère transférable du dispositif d'aide

Les innovations sur l'oenotourisme pourraient être étendues sur l'ensemble de la Bourgogne. Le GAL s'intégrera dans les réflexions menées par le BIVB sur la démarche Qualité Tourisme. Le territoire s'appuiera sur l'expérience des territoires en Europe, en particulier l'Italie et le Portugal, qui ont menés des démarches similaires.





Fiche dispositif 7-2 : Ouverture de nouveaux sites touristiques et développement des services innovants

Rattachement à la mesure 313 PDRH : Promotion des activités touristiques

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 3 « S'appuyer sur les richesses patrimoniales du territoire pour diversifier l'offre touristique »

Méthodologie de mise en œuvre

Le GAL souhaite accompagner l'ouverture de nouveaux sites touristiques à vocation patrimoniale ou économique présentant une trace ou une histoire particulière du territoire. A titre d'exemple : les carrières de pierres, les tonnelleres, les entreprises de transformations de produits locaux, les entreprises liées à la batellerie, sites naturels et patrimoniaux....

- Le GAL effectuera un travail d'animation auprès des professionnels, associations et collectivités pour susciter l'ouverture de nouveaux sites touristiques et la mise en réseau des professionnels du tourisme :
 - Organisation d'une ou deux journées pour leur faire découvrir les sites déjà ouverts et équipés afin de les inciter à entrer dans la démarche ;
 - Mise en réseau des sites ouverts et des professionnels du tourisme ;
 - La sensibilisation à l'accueil et à l'organisation du monde institutionnel du tourisme de type éductour seront soutenus via la fiche dispositif 8-1/331.
- Le GAL travaillera sur le développement des activités de pleine nature : l'objectif principal est de découvrir les richesses patrimoniales du Pays grâce aux activités de pleine nature. Le GAL procédera :
 - Au recensement des sites de pratiques et des diplômés d'Etat en activité de pleine nature, en partenariat étroit avec la délégation régionale de la jeunesse et des sports ;
 - A la constitution d'un groupe de travail pour la sensibilisation à l'accueil et à l'organisation du monde institutionnel du tourisme (en lien avec fiche 8 formation et mise en réseau des acteurs du tourisme).
- Le GAL soutiendra les aménagements des voies navigables : Les efforts seront surtout portés sur la création de pontons le long des voies navigables au niveau des villages ne bénéficiant pas de haltes portuaires. Dans les haltes portuaires, le GAL soutiendra uniquement la création de nouveaux aménagements permettant de créer des capacités d'accueil. Le GAL ne soutiendra que les aménagements dont le montant total de l'opération est inférieur à 50 000 € (orientation sur le FEDER si supérieur à 50 000 €). Dans le cadre de ces projets l'aménagement piétonnier et de loisir le long de quais dans le cadre d'un projet global pourra être soutenu.
- Enfin le GAL travaillera à la conception et mise en œuvre d'outils et de services innovants :
 - La conception et la mise en œuvre d'outils innovants pour la découverte des richesses patrimoniales du territoire ou d'un site touristique (y compris pour un site touristique existant);
 - Le développement des activités commerciales le long des itinéraires ou des initiatives permettant l'itinérance touristique sur le territoire.

Description des opérations éligibles





- Frais liés à l'organisation de journées de découvertes, de rencontres entre professionnels et d'eductour ;
- Aide individuelle et soutien immatériel et/ou matériel pour la création de nouveaux sites touristiques et développement des activités de pleine nature :
 - Etudes de faisabilité économique, juridiques, financière, ...
 - Mobilier, panneaux, gros œuvres et seconds œuvres
- Actions d'aménagement des voies navigables : aménagements piétonniers et de loisir le long de quais dans le cadre d'un projet global comprenant l'aménagement des quais et/ou de pontons.
- Soutien à la mise en place de services innovants :
 - Mise en place d'outils innovants de type audio guidage, chasse aux trésors : Tout porteur de projet devra présenter dans sa demande d'aide, le caractère pilote, innovant et reproductible de son projet.
 - Les activités économiques soutenues devront favoriser le développement du tourisme itinérant :
 - Bar, brasserie, restauration, alimentation, location de matériel, portage de bagages ...
 - Transports collectifs permettant l'itinérance sur l'ensemble du territoire : navette touristique, navette-bateau, ...

Bénéficiaires

- Les collectivités territoriales
- Les associations
- Les entreprises
- Les particuliers (non agricoles)
- Les établissements publics (ONF, ...)
- Les organismes consulaires (CCI, ...)

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles

- Conseils et animation pour la partie projet d'aménagement
- Etudes de faisabilité économique, juridiques, financière, ...
- Etudes préalables à la création de produits
- Animation pour la création de circuits et de produits

Dépenses matérielles :

- Mobilier, équipements, panneaux, gros œuvres et seconds œuvres
- Equipements lié aux aménagements des voies fluviales
- Equipements, support de communication et de présentation, petit matériel, mobilier

Critères d'éligibilité

- Pour l'aménagement des sites patrimoniaux, le GAL n'interviendra pas sur la restauration du bâti mais uniquement sur l'aménagement touristique de l'élément (outils...). Le GAL interviendra sur l'aménagement des abords des sites via la fiche dispositif 5-1 ;
- L'action sur l'ouverture des sites à vocation patrimoniale sera axée sur les sites présentant une trace ou une histoire particulière du territoire ;
- Les sites bénéficiaires de l'action devront proposer des aménagements durables dans le temps afin que la population locale puisse également les découvrir tout au long de l'année
- Les prestataires touristiques bénéficiaires du dispositif devront participer aux actions de formation prévues dans la fiche dispositif 8-1
- Les sites créer, ainsi que les sites déjà existants devront s'engager sur un niveau d'accueil touristique :





horaires d'ouverture adaptés, pratique sur toute la saison touristique (au minimum de juin à septembre), mise en place d'une politique de communication touristique (notamment avec les institutionnels), dans la mesure du possible, suivi des formations et sensibilisations proposées par le Conseil Régional et leurs chambres consulaires en lien avec l'accueil touristique

- Les sites ouverts au public devront également s'intégrer dans la démarche collective et de mise en réseau (notamment celles engagées ou soutenues par le GAL)
- Le soutien aux activités commerciales le long des itinéraires sera soumis à l'étude préalable et l'avis de la chambre consulaire concernée.
- Dans les haltes portuaires, le GAL soutiendra uniquement la création de nouveaux aménagements permettant de créer des capacités d'accueil.

Critères de priorité

- La priorité sera donnée aux produits conçus pour un public famille ;
- L'adaptation du projet à l'accueil des personnes handicapées au delà des obligations fixées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;
- Mise en place de pontons le long des voies navigables au niveau des villages ne bénéficiant pas de haltes portuaires : la GAL privilégiera les aménagements innovants ;
- L'accueil de groupes et de populations exclues des vacances sur les sites attractifs, avec un souci d'intégration sociale (personnes âgées, en résidences hospitalières, jeunes en réinsertion,...) ;
- En matière de circuits, la priorité sera donnée aux circuits permettant de valoriser l'ensemble du Pays ou de montrer la diversité ou les liens internes du Pays, ou s'intégrant dans les schémas départementaux ou régionaux lorsqu'ils existent.

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention

➔ Dans le cadre d'une activité économique soumise au champ concurrentiel

- Régime d'exemption : Voir le règlement des aides économiques en vigueur
- Régime de minimis général :
 - Si le maître d'ouvrage est public : 50 à 100 % d'aide publique,
 - Si le maître d'ouvrage est privé : 40 à 100 % d'aide publique.
- Régime AFR (uniquement MO Privé) : de 10% à 35 % d'aide publique selon le zonage (Cf. règlement d'intervention)

➔ Dans le cadre d'une activité non économique, hors champ concurrentiel : 50 à 100 % d'aide publique

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	▪ Nombre de nouvelles infrastructures touristiques : montant des investissements et études	160 000 €
Propres au GAL	▪ Création d'outils innovants	50 000 €
	▪ Aménagements pour les activités de pleine nature	330 000 €
	▪ Aménagements et des voies navigables : <ul style="list-style-type: none"> ○ Création de pontons ○ Montant des investissements 	7 300 000 €
	▪ Nombre de création d'activités commerciales le long des itinéraires	8





Indicateurs de résultat

- Nombre de produits touristiques mis en place et vendus
- Mesure de satisfaction des sites économiques
- Evaluation du nombre de touristes sur les nouveaux sites créés
- Caractéristiques du public touristique
- Mise en place d'une activité touristique de plein air valorisant les richesses du territoire par un professionnel diplômé pour l'enseignement du sport
- Exportation des projets innovants sur d'autres territoires

Articulation avec d'autres fonds européens

FEDER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'aménagement des voies navigables, le développement des services de proximité et des activités commerciales le long des voies navigables : le GAL ne soutiendra que les projets dont le montant total des investissements est inférieur ou égal à 50 000 €. ▪ Les projets importants d'aménagements et de création de services le long des voies navigables et dont le montant total est strictement supérieur à 50 000 € seront soutenus par le FEDER (Mesure 3-3-c : Développer l'attractivité de la Bourgogne par des points d'appui culturels et touristiques. Développer des produits touristiques structurants bourguignons).
--------------	--

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglo		Collectivités locales	
960 000 €			FNADT	CRB		260 000 €
	×	×		×	×	



Fiche action n°8 : Eveiller la curiosité

Référence à l'axe stratégique du GAL :

Axe 3 : « S'appuyer sur les richesses patrimoniales du territoire pour diversifier l'offre touristique »

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axe 3

- Mesure 313 : Promotion des activités touristiques
- Mesure 331 : Formation et information

Contexte

Avec une structuration complète en intercommunalités ayant la compétence tourisme, la présence des offices de tourisme sur l'ensemble du territoire permet de garantir un maillage et une offre de produits de découvertes variée.

Cependant, leur collaboration à l'échelle du Pays Beaunois reste limitée en matière de tourisme et ne permet pas la découverte de l'ensemble du patrimoine du Pays.

Les enjeux et objectifs stratégiques

Une présentation homogène de l'offre touristique du GAL permettrait aux touristes de se repérer plus facilement et favoriserait leur déplacement à l'échelle du territoire. Par cette dernière fiche action, le GAL souhaite également valoriser les sites touristiques aménagés via les fiches actions précédente en favorisant la mise en réseau des professionnels du tourisme.

Afin de concourir à cet enjeu, le GAL s'est fixé deux objectifs :

- Eveiller la curiosité des professionnels et des acteurs du territoire afin de faire découvrir les richesses du GAL.
- Eveiller la curiosité des touristes par l'information, la communication et la promotion de l'ensemble du Pays Beaunois.

Objectifs opérationnels	Référence PDRH	Champ d'action	Conditions nécessaires
8-1 : Mobilisation des professionnels du tourisme	Mesure 331	<ul style="list-style-type: none"> - Cible : <ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs directs, indirects ou induits du tourisme • Les collectivités (élus et agents de développement) • Les offices de tourisme • Les actifs agricoles - Méthode d'élaboration <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des professionnels • Mise en réseau des sites à découvrir • Formation des professionnels à l'accueil du public touristique 	Découverte de l'offre touristique de l'ensemble du Pays par les acteurs du tourisme.
8-2 : Mise en place d'outils	Mesure 313	<ul style="list-style-type: none"> - Cible <ul style="list-style-type: none"> • La population locale 	Pour la mise en place de signalétique et des points

<p>d'information et de promotion touristique</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Le public touristique • Les collectivités • Les offices de tourisme – Méthode d'élaboration • Mise en place d'outils de promotion et de communication sur les sites, à l'échelle du Pays, sur les lieux emblématiques • Aménagements des offices de tourisme (démarche Qualité tourisme) 	<p>d'information, le projet sera soumis à l'avis d'un comité technique (CAUE, SDAP, CG21, Conservatoire des sites...) et devra répondre aux critères de la charte graphique définis par le GAL</p>
--	--	--	--

Effets attendus

<p>– Pour le bénéficiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire prendre conscience du potentiel touristique de l'ensemble du territoire aux professionnels du Pays
<p>– Pour le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Allongement de la durée de séjours ▪ Fidélisation de la clientèle touristique <p>Favoriser la communication et la promotion du territoire</p>

Liens entre objectifs opérationnels

Les deux objectifs opérationnels de la fiche action visent à favoriser la découverte des richesses de l'ensemble du territoire par le public touristique. Pour favoriser le lien entre les différentes zones du Pays, la sensibilisation des professionnels du tourisme est primordiale. La finalité de cette mise en réseau est de proposer des outils de communication communs pour promouvoir l'image touristique Pays Beaunois.

Financements prévus

TOTAL DES OPERATIONS	Autres financements publics envisagés	Montant FEADER
360 000 €	102 682 €	125 500 €



Fiche dispositif 8-1 : Mobilisation des professionnels du tourisme

Rattachement à la mesure 331 PDRH : Formation et information

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 3 « S'appuyer sur les richesses patrimoniales du territoire pour diversifier l'offre touristique »

Méthodologie de mise en œuvre

Le GAL doit pouvoir créer une image touristique basée sur la découverte des richesses identitaires de son territoire. Les actions de mise en valeur du patrimoine envisagées dans les fiches action 5, 6 et 7 permettront de créer une nouvelle offre touristique basée sur la découverte des richesses du Pays. Ces aménagements doivent être connus par l'ensemble des acteurs directs, indirects et induits du tourisme, ceci afin de susciter l'envie de les faire découvrir au public touristique :

En termes de méthode :

- Sensibilisation et information des professionnels du tourisme (acteurs directs, indirects et induits) sur l'offre touristique patrimoniale du territoire :
 - mise en place d'actions de type eductours basées sur la visite des sites aménagés
 - recherches d'expériences hors du territoire
 - organisation de rencontres entre professionnels... ;
- Sensibilisation ou information des acteurs (commerçants, viticulteurs, agriculteurs,...) à l'accueil des différents publics touristiques.

Description des opérations éligibles

- Frais liés aux visites de sites et recherche d'expérience
- Déplacement des intervenants et animateurs (conception, animation, intervention, évaluation)
- Actions de formation et information des professionnels du tourisme

Bénéficiaires

- Les bénéficiaires des aides :
 - D'une part des organismes coordonnateurs qui mettent en œuvre un programme de formation en achetant des stages auprès d'organismes de formation ;
 - D'autre part les organismes de formation professionnelle continue publics et privés déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle qui assurent eux-mêmes les sessions de formation ou tout autre organisme (les établissements publics, les associations...) intervenant dans le champ de l'information et de la formation dans les secteurs concernés qui déposent un projet auprès du comité de programmation
- Les bénéficiaires des formations :
 - Les acteurs directs, indirects ou induits du tourisme
 - Les collectivités (élus et agents de développement)
 - Les offices de tourisme
 - Les actifs agricoles

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- Coût d'achat des sessions de formation
- Les dépenses directement et exclusivement rattachés aux actions de formation : conception et impression



de documents pédagogiques, rémunération des intervenants, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement et de repas, frais de visites, ...

Critères d'éligibilité

- Les formations devront proposer une découverte des patrimoines spécifiques du Pays et notamment faire découvrir les sites aménagés via la fiche dispositif 7-2/313

Critères de priorité

-

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention

- Actions non ciblées sur les besoins propres d'une entreprise et largement ouvertes : Taux maximum de 100 %
- Actions ciblées sur les besoins d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises :
 - régime des minimis : taux maximum de 100 % avec un maximum de 200 000 € d'aides publiques sur 3 ans
 - formation spécifique : jusqu'à 35% si hors zone AFR et jusqu'à 40% si zone AFR
 - formation générale : jusqu'à 70% si hors zone AFR et jusqu'à 75% si zone AFR

Cf. règlement d'intervention

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	▪ Nombre d'acteurs économiques participant à des actions aidées	60
	▪ Nombre de jours de formations réalisées par participant	2
Propres au GAL	▪ Nombre de formation par an	1

Indicateurs de résultat

- Nombre de produits ou de circuits touristiques proposés à l'échelle Pays
- Nombre de partenariats créé entre prestataires

Articulation avec d'autres fonds européens

Ce volet relève en totalité du FEADER

Financement prévu

TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER
	CRB	CG	Contrat Pays-Agglo		Collectivités locales	
50 000 €			FNADT	CRB		27 500 €
				×	×	



Fiche dispositif 8-2 : Mise en place d'outils d'information et de promotion touristique

Rattachement à la mesure 313 PDRH : Promotion des activités touristiques

Référence à l'axe stratégique du GAL : Axe 3 « S'appuyer sur les richesses patrimoniales du territoire pour diversifier l'offre touristique »

Méthodologie de mise en œuvre

Le GAL souhaite se doter d'outils de promotion et de communication qui permettent de mettre en valeur ses richesses patrimoniales et naturelles. Le GAL ne soutiendra que les outils de promotion à l'échelle Pays ou favorisant l'itinérance sur le territoire.

- Création d'outils de communication, de promotion des offres touristiques du Pays (conception et édition d'un guide touristique, d'un guide randonnée...);
- Mise en place d'une signalétique touristique et de points d'information sur les richesses patrimoniales et savoir-faire dans les villages de l'ensemble du territoire selon la Charte graphique définie par le GAL. Afin de répondre aux diverses attentes des communes (futurs bénéficiaires de l'action), le GAL s'attachera à proposer un panel de supports de présentation différents (support en dur, support numérique, support papier...);
- Création d'outils et d'aménagements permettant la promotion touristique du Pays dans les lieux emblématiques, les aires d'autoroute, les offices de tourisme du territoire;
- Mise en réseau des acteurs pour la création de circuits, des produits touristiques mettant en valeur un patrimoine spécifique (patrimoine bâti, naturel et immatériel). Les circuits proposeront la découverte d'une richesse du territoire, de son exploitation jusqu'à son utilisation par des savoir-faire spécifiques (exemple : extraction de la pierre → construction d'édifices patrimoniaux). Le GAL aura en charge l'animation entre les professionnels pour la création de ces circuits, les offices de tourisme ou les agences privées en seront les opérateurs
- Soutien aux actions d'amélioration de l'accueil des touristes dans les offices de tourisme en conformité avec la démarche Qualité Tourisme;

Description des opérations éligibles

- Aide à la conception des outils de communication (CD, films, guides, charte graphique, kakémonos, présentoirs, équipements liés à la création de système d'information locaux en réseaux, sites Internet, ...)
- Soutien à l'aménagement et la mise en place de support de communication ou outils de présentation sur les lieux touristiques de halte (aire de camping car, départ de randonnée...)
- Aménagements des offices souhaitant entrer dans la démarche qualité tourisme et pour l'obtention du label

Bénéficiaires

- Les collectivités territoriales,
- Les associations dont le GAL et le Pays
- Les entreprises
- Les privés
- Les établissements publics (ONF, ...)
- Les organismes consulaires (CCI, ...)





Dépenses éligibles	
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à la conception des outils de communication (CD, films, guides, charte graphique, kakémonos, ...) ▪ Conception, animation, signalétique de routes thématiques ▪ Etudes pour le contenu et charte graphique de la signalétique des circuits thématiques : études de faisabilité juridique, financière, ... ▪ Supports de communication (CD de présentation du Pays, films, guides thématiques, guide touristique à l'échelle du Pays, kakémonos, ...) 	<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signalétique / infrastructures d'information et d'accès aux sites ▪ Gros œuvres pour l'aménagement des offices de tourisme

Critères d'éligibilité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux outils de communication visant à promouvoir l'ensemble du territoire ou mettre en valeur un patrimoine spécifique afin de favoriser la découverte de l'ensemble du Pays ▪ Pour la mise en place de signalétique et des points d'information le projet sera soumis à l'avis d'un comité technique (CAUE, SDAP, CG21, Conservatoire des sites...) et devra répondre aux critères de la charte graphique définis par le GAL

Critères de priorité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'adaptation du projet à l'accueil des clientèles handicapées au delà des obligations fixées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005

Intensité de l'aide
<p>Taux maximum de subvention</p> <p>➔ Dans le cadre d'une activité économique soumise au champ concurrentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime d'exemption : Voir le règlement des aides économiques en vigueur ▪ Régime de minimis général : <ul style="list-style-type: none"> ○ Si le maître d'ouvrage est public : 50 à 100 % d'aide publique, ○ Si le maître d'ouvrage est privé : 40 à 100 % d'aide publique. ▪ Régime AFR (uniquement MO Privé) : de 10% à 35 % d'aide publique selon le zonage (Cf. règlement d'intervention) <p>➔ Dans le cadre d'une activité non économique, hors champ concurrentiel : 50 à 100 % d'aide publique</p> <p>Taux maximum d'intervention FEADER : 55%</p>

Indicateurs de réalisation		
	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de nouvelles infrastructures touristiques et éléments aidés 	10
Propres au GAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de signalétique touristique et points d'information 	40
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de circuits ou sentiers touristiques 	4
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de nouveaux produits touristiques 	10

Indicateurs de résultat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaissance de l'offre touristique Pays (enquêtes auprès du public touristique) ▪ Nombre de points d'information proposant une communication Pays

Articulation avec d'autres fonds européens	
FEDER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte tenu de la ligne de partage retenue entre FEADER et FEDER, les opérations





	suivantes ne relèvent pas du FEADER : <input type="checkbox"/> Les projets de signalétique sur le domaine public fluvial des voies navigables <input type="checkbox"/> Les projets sélectionnés par l'appel à projets du conseil régional de Bourgogne
--	--

Financement prévu							
TOTAL DES OPERATIONS	Nom du cofinancier					Montant FEADER	
310 000 €	CRB	CG	Contrat Pays-Agglomération		Collectivités locales	Autres (agence de l'eau...)	98 000 €
			FNADT	CRB			
	×	×			×		



Fiche action n°9 : Animation du GAL et mise en œuvre du Plan de développement

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axe 4 :

Mesure 431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire

Objectifs opérationnels et stratégiques

Cette action a pour objectif de mettre en œuvre la stratégie retenue dans le cadre du LEADER « Patrimoines et savoir-faire, sources de développement économique durable et d'appropriation du territoire » du Pays Beaunois, définis dans le plan de développement.

Les effets attendus

- Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action du GAL
- Mise en réseau des différents projets sur les thématiques abordés
- Emergence de projets innovants
- Appui aux porteurs de projet
- Assurer la coordination avec les autres acteurs du territoire, en particulier avec le Pays, les institutionnels, les chambres consulaires et les collectivités
- Renforcer l'identité du Pays
- Valoriser le patrimoine sur l'ensemble du Pays et appropriation du patrimoine par tous les publics
- Contribuer au classement UNESCO de la Côte viticole
- Améliorer les projets locaux au regard des finalités du développement durable.

Bénéficiaires

- GAL du Pays du Beaunois ou Pays Beaunois (si mise à disposition de personnel)
- EPCI, consulaire (si mise à disposition de personnel)
- Associations

Description des opérations éligibles

- Coûts de fonctionnement des GAL, y compris les dépenses de gestion
- Etudes et évaluations menées sur le territoire du GAL
- Actions d'information sur la stratégie de développement locale du GAL
- Formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement locale du GAL
- Actions d'animation et la formation des animateurs du GAL
- Accompagnement des porteurs de projets
- Participer au Réseau Rural Français et Bourguignon
- Evaluation du LEADER : Evaluer à mi-parcours et au final
- Suivi administratif et financier des opérations et du programme, gestion des dépenses.

- Animation pour mener des actions collectives spécifiques comme :
 - La mise en place d'un comité de pilotage pour la définition de filière courte
 - La mise en réseau des producteurs en vente directe
 - Animation par le GAL pour la définition et l'accompagnement des exploitations vitrines
 - Mise en réseau et mise en place d'un eductour sur les différentes exploitations vitrines animés par le

GAL

- Les actions collectives de mise en valeur du patrimoine agricole, bâti et naturel
- La mise en réseau des acteurs afin de créer des circuits, des produits touristiques
- Animation et communication pour les actions de sensibilisation, de découvertes pédagogiques, de valorisation, de mise en réseau et d'événements pour valoriser les richesses patrimoniales du Pays
- ...

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

- Frais de fonctionnement : salaires et charges sociales, frais de déplacement pour les postes animateur et de gestion,
- Événementiel (location de salle, de matériel, frais de réception)
- Formations du personnel du GAL
- Frais d'édition
- Conception d'outils de communication
- Etude d'évaluation de la mise en œuvre du programme

Dépenses matérielles :

Outils de communication pour faire connaître la stratégie et les projets LEADER

Critères d'éligibilité

- Action sur l'ensemble du territoire du GAL
- Les coûts de fonctionnement du GAL ne dépasseront pas 20% du montant de l'enveloppe totale du FEADER
- Seul le GAL ou un organisme délégué par le GAL pourra mobiliser des crédits sur cette fiche-action

Critères de priorité

Gouvernance participative

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention

Taux maximum d'aides publiques : 100%

Taux maximum d'intervention FEADER: 55%

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	Nombre d'actions soutenues	150
Propres au GAL	▪ Nombre de porteurs de projets accompagnés	150 à 200
	▪ Nombre de comités de programmation	3 à 6 par an
	▪ Nombre de projets menés par le GAL	10
	▪ Nombre d'actions communication	10

Articulation avec d'autres fonds européens

Ce volet relève en totalité du FEADER

Financements prévus

TOTAL DES OPERATIONS	Autres financements publics envisagés	Montant FEADER
50 000 €	22 500 €	27 500 €

Caractère transférable du dispositif d'aide

La stratégie du GAL étant une orientation du nouveau Contrat de Pays, l'animateur devra s'appuyer et collaborer étroitement avec les services du Pays pour élaborer conjointement des projets. Il s'impliquera dans le réseau Leader régional et national. A ce titre, l'animateur du GAL participera aux rencontres du développement local organisées au niveau régional.

Enfin, le GAL bénéficiera des différents réseaux que le Pays a déjà tissés : avec les territoires voisins, avec d'autres GAL ou Pays.

Fiche action n°10 : Coopérer pour valoriser ensemble les territoires

Rattachement à l'axe et référence PDRH

Axe 4 :

- Mesure 421 : Coopération interterritoriale et transnationale

Objectifs opérationnels et stratégiques

La stratégie de coopération du GAL sera déclinée de manière équilibrée en coopérations interterritoriales et transnationales autour de plusieurs thématiques, en particulier :

- le patrimoine agricole
- le développement d'une nouvelle offre d'oenotourisme
- les paysages, protection et mise en valeur
- la mise en valeur de la filière fluviale
- la connaissance des productions agricoles locales.

Le choix de coopérer sur ces cinq thématiques permettra de mettre en place des actions communes dans chacun des trois axes stratégiques du plan de développement du GAL.

Les objectifs des coopérations sont de :

- partager des expériences
- participer à un réseau
- faire connaître les actions du territoire
- faire prendre conscience au territoire de son appartenance à l'Union Européenne

Les effets attendus

- Mise en place de la stratégie de développement du territoire via des coopérations avec d'autres territoires
- Consolider et développer des partenariats durables
- Création d'actions ou de partenariats innovants
- Amélioration des projets locaux
- contribuer à l'affirmation de la citoyenneté européenne sur la base d'actions communes
- Développement de projets interterritoriaux et internationaux

Description des opérations éligibles

Le territoire du GAL bénéficie d'un opérateur de formation qui a beaucoup travaillé sur le patrimoine viticole et a déjà tissé de nombreux partenariats avec des territoires étrangers. Le GAL s'est donc appuyer sur ces expériences pour développer des projets de coopération avec ces territoires européens.

A ce jour, trois territoires et projets de coopération ont été identifiés :

- GAL de la Calabre en Italie sur le développement d'une nouvelle offre d'oenotourisme et sur la valorisation du patrimoine viticole. Le contact du GAL du Beaunois est l'association nationale Citta Del Vino qui a pour objectif la promotion et le développement de l'offre touristique du vin d'Portugal. Cette association est donc en contact avec toutes les régions viticoles de l'Portugal. C'est avec l'aide de cette association que la coopération avec le GAL de Sicile a été identifiée.
- Territoire de la vallée du Douro au Portugal. Ce territoire viticole est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2001. La coopération avec ce territoire permettra de cibler les actions à mettre en place sur la côte viticole pour contribuer à son classement. L'objectif de cette coopération pourra être d'échanger sur des pratiques de valorisation du paysage et de mobilisation de la population sur le classement UNESCO.

- GAL du Pays du REVERMONT Poligny–Arbois–Salins. La thématique du GAL est : « Valorisation des atouts patrimoniaux et des ressources locales dans une démarche innovante au service d’une économie de développement ». Cette priorité ciblée correspond à celle du GAL du Pays Beaunois. Des actions communes sur la thématique de la promotion des productions agricoles locales sont envisagées, notamment sur la sensibilisation des enfants à la gastronomie et au goût. De plus, le territoire du Revermont est également caractérisé par ses zones viticoles et son patrimoine riche. Des actions sont également envisagées sur ces thématiques dans l’optique d’élargir la coopération entre les deux GAL de France, l’Italie et le Portugal.

Des coopérations restent encore à envisager par exemple sur la thématique du fluvial. Les territoires du nord de l’Europe tels que les Pays Bas, la Belgique ou encore l’Allemagne sont caractérisés par leurs réseaux importants de canaux et de voies navigables. Ces Pays effectuent beaucoup de transports de marchandises et de déplacements par la voie de l’eau. Cette tradition ancestrale fait que ces Pays sont en avance sur la valorisation et l’aménagement paysager des voies navigables et sur les équipements visant à réduire les pollutions.

Le territoire du Pays Beaunois est, quant à lui, riche d’un savoir-faire dans l’aménagement et l’entretien des bateaux qui pourrait être transmis à d’autres territoires. Le GAL du Pays Beaunois cherchera donc à coopérer avec un GAL de ces territoires pour envisager des actions communes.

Bénéficiaires

- GAL Italien
- Territoire de la vallée du Douro au Portugal
- GAL du Pays du REVERMONT Poligny–Arbois–Salins
- Tout autre GAL ou territoires organisés selon l’approche LEADER dont les objectifs de développement correspondent à la priorité ciblée du GAL.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont liées :

- A la réalisation d’actions communes
- Au fonctionnement d’éventuelles structures communes
- Au support technique et à l’animation nécessaire dans les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet
- A l’organisation de rencontres entre les GAL et les acteurs locaux
- Mise en œuvre et de suivi du projet

Critères d’éligibilité

- Pertinence de l’opération envisagée par rapport aux objectifs prévus dans la fiche coopération
- Implication des partenaires locaux dans l’opération envisagée
- Lien avec les opérations menées dans le cadre des mesures 411, 412 et 413
- Valorisation possible sur le territoire en lien avec la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GAL
- Valorisation de la coopération au-delà du territoire, notamment dans le cadre du réseau rural

Critères de priorité

- Les projets de coopération en lien avec la priorité ciblée seront privilégiés

- La réalisation d'actions communes devra aller au-delà de l'échange d'expériences

Intensité de l'aide

Taux maximum de subvention : 100% d'aides publiques

Taux maximum d'intervention FEADER : 55%

Références aux règles relatives à la concurrence (régime d'aide)

Indicateurs de réalisation

	Description	Objectif chiffré
Cadre commun communautaire	Nombre de projets de coopération	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interterritorial : ▪ Internationaux : 	<p>3</p> <p>3</p>
Propres au GAL	Type de coopération	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le patrimoine agricole 	1
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement d'une nouvelle offre d'œno tourisme 	1
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Découverte du paysage et du patrimoine pour un développement touristique 	1
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise en valeur du domaine fluvial 	1
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La connaissance des productions agricoles locales. 	1

Articulation avec d'autres fonds européens

Ce volet relève en totalité du FEADER

Financements prévus

TOTAL DES OPERATIONS	Autres financements publics envisagés	Montant FEADER
368 000 €	165 600 €	202 400 €

Règlement d'intervention

L'octroi des subventions européennes est soumis au versement préalable d'une subvention (ou dépense) publique nationale, DPN, appelant le FEADER, selon le ratio $DPN = 45 \%$ de la dépense publique totale, FEADER = 55 % de la dépense publique totale.

La Dépense publique totale, DPT, est la somme de tous les financements publics ayant valeurs de subventions, FEADER compris. Le taux maximum de dépense publique totale mobilisable sur un projet est indiqué dans les fiches dispositifs, dans l'onglet intensité de l'aide et est en accord avec les taux fixés dans le document réglementaire de programmation du développement rural hexagonal, PDRH.

Le taux maximum de la DPT est fonction de plusieurs facteurs. Il est principalement liée à :

- la nature de l'opération engagée ;
- aux statuts des bénéficiaires.

Le taux indiqué dans les fiches dispositifs est présenté sous la forme d'une fourchette (taux minimum – taux maximum). Le taux final qui sera effectivement appliqué au dossier est défini par la subvention nationale qui co-finance l'aide européenne. En effet, le co-financeur doit délivrer une subvention en accord avec la réglementation européenne notamment pour des raisons de non transgression des règles de concurrence pour les activités économiques. Le co-financeurs accordera donc une subvention au regard d'un régime d'aide reconnue par l'union européenne. Ce régime fixe la dépense publique totale autorisée. Lorsqu'il y a plusieurs co-financeurs pour le financement d'une même action, ceux ci doivent accorder une subvention sur la base d'un même régime d'aide.

De manière générale et non exhaustif, 4 types de régimes peuvent être mis en œuvre dans le cadre du programme Leader :

- 1) les régimes spécifiques au PDRH
- 2) le régime *de minimis*
- 3) le régime d'aide à finalité régionale, AFR
- 4) les régimes d'aides cadres exemptés, type régime cadre PME

Nous décrivons ici les principales caractéristiques du régime *de minimis* général et du régime AFR.

Régime des minimis :

Sous le régime dit de minimis : le taux d'aide publique varie de x à 100 % des dépenses éligibles dans la limite de 200 000 € d'aide de minimis sur 3 ans, conformément au règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis.

Régime AFR (Aides à Finalité Régionale) :

Sous le régime des lignes directrices sur les AFR : le taux maximum d'aide publique varie entre 10 et 35 % selon le zonage et le type d'entreprise, conformément au règlement (CE) n°1628/2006 du 24 octobre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides nationales à l'investissement à finalité régionale n° d'enregistrement XR 61/2007 qui limite l'intensité de l'aide (taux plafond) mais ne fixe pas de montant maximum.

Communes du GAL du Pays Beaunois concernées par le régime AFR :

Ville	Département		N° Régime AFR
Echenon	21	Côte-d'Or	42T
Laperrière-sur-Saône	21	Côte-d'Or	42T
Pagny-la-Ville	21	Côte-d'Or	42T
Pagny-le-Château	21	Côte-d'Or	42T
Saint-Jean-de-Losne	21	Côte-d'Or	42T
Saint-Usage	21	Côte-d'Or	42T
Samerey	21	Côte-d'Or	42T
Trouhans	21	Côte-d'Or	42T
Chagny	71	Saône-et-Loire	11T

Régime 42T : Commune éligible **en totalité** aux aides à finalité régionale permanentes (2007-2013) à taux réduit, limitées aux PME.

Régime 11T : Commune éligible **en totalité** aux aides à finalité régionale permanentes (2007-2013) à taux normal, non limitées aux PME.

Régime AFR	Taux d'aide aux grandes entreprises	Taux d'aide aux moyennes entreprises	Taux d'aide aux petites entreprises	Taux d'aide aux PME de transformation commercialisation des produits agricoles	Taux d'aide aux entreprises médianes de transformation commercialisation des produits agricoles
42T		20	30	40	20
11T	15	25	35	40	20

Définition des micros, petites et moyennes entreprises

Issue de la circulaire française du 26 janvier 2006 relative à l'application au plan local des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises.

Toute entreprise (entité exerçant une activité économique, quelle que soit sa forme juridique) peut être qualifiée de PME si elle répond aux critères suivants :

- critère d'effectif : elle occupe moins de 250 personnes ;
- critère financier : son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de son bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Dans cette catégorie,

- les petites entreprises occupent moins de 50 personnes et ont un chiffre d'affaires ou un total de bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros ;
- les micro-entreprises occupent moins de 10 personnes et ont un chiffre d'affaires ou un total de bilan inférieur ou égal à 2 millions d'euros.

Le caractère de PME s'évalue en tenant compte de ces deux critères (effectifs et seuils financiers) soit sur une seule entreprise si elle est autonome, soit sur plusieurs entreprises (l'entreprise considérée et ses entreprises liées ou partenaires).

Une entreprise est autonome, si elle n'est pas détenue à plus de 25 % de son capital ou ses droits de vote par une autre entreprise, ou si elle ne possède pas plus de 25 % du capital ou des droits de vote d'une autre entreprise, et si elle ne répond pas à la définition d'entreprise liée exposée ci dessous. Dans ce cas, les seuils d'effectif et les seuils financiers à prendre en compte sont ceux de la seule entreprise autonome.

Une entreprise est partenaire d'une autre, si l'une détient 25 % ou plus du capital de l'autre ou entre 25 et 50 % de ses droits de vote, ce qui traduit une proximité entre ces entreprises sans position de contrôle de l'une sur l'autre. Dans ce cas, les seuils d'effectifs et les seuils financiers à prendre en compte sont ceux de l'entreprise considérée et, proportionnellement à sa participation au capital ou aux droits de vote, ceux de l'entreprise partenaire.

Sont exclus de cette définition, même si leur participation dépasse 25 %, les investisseurs suivants, sous réserve qu'ils ne détiennent pas de position de contrôle : sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, « investisseurs providentiels », universités ou centres de recherche, investisseurs institutionnels, autorités locales autonomes ayant un budget annuel inférieur à 10 M€ et moins de 5 000 habitants.

Hormis ce cas, une entreprise contrôlée directement ou indirectement, à hauteur de 25 % de son capital ou de ses droits de vote par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques ne peut être considérée comme une PME. Par exception, ce type d'entreprise peut dès lors être qualifié d'entreprise autonome.

Une entreprise est liée à une autre, notamment si l'une exerce un pouvoir de contrôle sur l'autre parce qu'elle détient une majorité des droits de vote, ou un pouvoir de nomination ou révocation de la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou encore dispose d'une influence dominante mise en place de manière contractuelle. Dans ce cas, les seuils d'effectifs et les seuils financiers à prendre en compte sont ceux de l'entreprise considérée et des entreprises qui lui sont liées.

Les entreprises qui, agissant sur le même marché ou sur des marchés contigus, entretiennent des relations de contrôle à travers une personne ou un groupe de personnes physiques sont assimilées aux entreprises liées. Les données retenues pour le calcul de l'effectif et des seuils financiers sont celles afférentes au dernier exercice comptable clôturé et sont calculées sur une base annuelle. Lorsqu'une entreprise, à la date de la clôture des comptes, constate un dépassement des seuils dans un sens ou dans l'autre sur une base annuelle, elle ne change de statut que si ce dépassement se produit pendant deux exercices consécutifs.

L'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (salariés et assimilés en équivalent temps plein, propriétaires exploitants et associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers).

Définition d'un ménage agricole :

Les membres d'un ménage agricole sont toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles). Si un membre du ménage agricole est une personne morale ou d'un groupement de personnes morales, il doit exercer une activité agricole sur l'exploitation au moment de la demande de soutien.

Sont considérées exercer une activité agricole les personnes affiliées à l'Assurance maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA) en qualité de non salariées agricoles réalisant les activités visées au 1° de l'article L.722-1 du code rural et dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722-5 du code rural.